

CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 10 juillet 2019

Date de convocation : 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS: Véronique BESSE – Roger BRIAND – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Estelle SIAUDEAU - Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU

MOUCHAMPS: Hervé ROBINEAU – Patrick MANDIN jusqu'à la délibération D.35 - Yannick BLANCHARD **LES EPESSES**: Jean-Louis LAUNAY – Sandra VOLONTÉ – Philippe ALBERT à partir de la délibération D.04 - Hélène POINGT GASKA

BEAUREPAIRE: Jean-Pierre DENIAUD – Norbert BAULAN **VENDRENNES**: Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU

MESNARD LA BAROTIERE: Serge FICHET jusqu'à la délibération D.35 - Bernadette LIARD

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD

SAINT MARS LA REORTHE: Gérard PREAUD

Nombre de délégués en exercice 37

Nombre de délégués présents : 32 jusqu'à la délibération D.04 – 33 à partir de la D.05 jusqu'à la D.35 - 31 de la D.76 à la Délibération D.57

de la D.36 à la Délibération D.53

Nombre de délégués votants : 35 jusqu'à la délibération D.04 – 36 à partir de la délibération D.05 jusqu'à la délibération D.53

Pouvoirs:

Patrice BOUANCHEAU avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET
Patrick MANDIN avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU à partir de la délibération D.36
Patricia DAGUISE avait donné pouvoir à Norbert BAULAN
Serge FICHET avait donné pouvoir à Bernadette LIARD à partir de la délibération D.36
Marie-Françoise RAUTURIER avait donné pouvoir à Gérard PREAUD

Excusée :

Nicole LOIZEAU

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Alain ROY

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 – Adoption à l'unanimité, un conseiller ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY)





ORDRE DU JOUR

- D.01 MODIFICATION DES STATUTS
- D.02 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES MAGASINS ET BOUTIQUES ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400 M2 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL
- D.03 TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
- D.04 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST MARS LA REORTHE
- D.05 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES EPESSES
- D.06 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES HERBIERS
- D.07 AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020
- D.08 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019
- D.09 DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT PHASE DE MONTEE EN DEBIT (MED) PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET PARTICIPATION FINALE DE LA CCPH
- D.10 VALIDATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT DE RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
- D.11 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES
- D.12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- D.13 AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR 2019
- D.14 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU PAYS DES HERBIERS
- D.15 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS
- D.16 MISE A JOUR DU TABLEAU DE COHERENCE NIVEAU DE RESPONSABILITE ET FONCTIONS OCCUPEES
- D.17 SALLE DE RESTAURATION DU PERSONNEL APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE



- D.18 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -AUTORISATIONS D'ABSENCES AJOUT DE LA NOTION DE PMA
- D.19 LA TREBUSSONNIERE LES HERBIERS CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP
- D.20 ZONE DE BEAULIEU MOUCHAMPS : AVENANT A LA CONVENTION SYDEV $N^{\circ}2018$ EXT 0294
- D.21 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES HERBIERS ENTREPRISES »
- D.22- ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- D.23 OBSERVATOIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (OZAE) CONVENTION AVEC VENDEE EXPANSION
- D.24 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (CCPH) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT)
- D.25 APPROBATION D'UN REGLEMENT RELATIF AUX AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DU PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT) ET DE L'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT)
- D.26 INSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)
- D.27 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) VENDEE FONCIER SOLIDAIRE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
- D.28 ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE
- D.29 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS
- D.30 CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA RESTRUCTURATION DES SECTEURS DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS



- D.31 ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS
- D.32 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS
- D.33 CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS
- D.34 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS
- D.35 APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- D.36 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
- D.37 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES REGLES D'ATTRIBUTION
- D.38 AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL EN PAREDS – AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.39 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR
- D.40 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SPANC ANNEE 2018
- D.41 SYNERVAL APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNERVAL PORTANT SUR LES COMPETENCES
- D.42 SYNERVAL TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE
- D.43 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (RPQS) ANNEE 2018
- D.44 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'AIDE À DESTINATION DES PARTICULIERS ET AGRICULTEURS
- D.45 DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE VALIDATION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES AIDES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES
- D.46 CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021 ET ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE



- D.47 SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SOUSCRIPTION D'UNE PART DE CAPITAL D'ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ANCIENNE POSTE
- D.48 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP-VERT » APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
- D.49 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS
- D.50 MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.51 MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.52 MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.53 MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'INTEGRALITE DES SERVICES DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AUX HERBIERS



• **D.01 - MODIFICATION DES STATUTS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il est proposé de modifier au 1er novembre 2019 l'article 7.3.4 « Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité » des statuts de la Communauté de communes.

Il s'agit de permettre à la Communauté de communes d'apporter aux associations du territoire un soutien événementiel (matériel, administratif...) lors de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs de grande ampleur sur le territoire communautaire. Plus précisément, la singularité, l'attractivité et la fréquentation de ces manifestations doivent être tels qu'ils contribuent explicitement au rayonnement et à la promotion du territoire du Pays des Herbiers.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la modification statutaire suivante :

Article 7: OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

7.3.4 Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :

- Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le projet de statuts ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la prise de compétence « Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers » à compter du ler novembre 2019
- approuver la modification des statuts ci-annexés

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, ladite délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert et les modifications envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• D.02 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES MAGASINS ET BOUTIQUES - ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400 M2 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL – Rapporteur : Hervé ROBINFAU

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis* du Code Général des Impôts (CGI), instituer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % appliqué à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins ou boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le maintien de commerces en centres urbanisés, il est proposé d'instituer un abattement de 15 % à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins ou boutiques pouvant en bénéficier.

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1388 quinquies, Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,
- la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

D.03 - TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévues aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 sachant que la première année ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05 et qu'il ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.



A compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut atteindre 1.3 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la Taxe Foncière Bâties (TFPB) pour les magasins et boutiques de moins de 400 m² en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1388 quinquies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération D41 du conseil communautaire du 11 avril 2018 fixant le coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM à 1,20,

Vu la délibération n° D.02 du Conseil communautaire du 10 juillet 2019 instaurant un abattement de 15 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400 m2.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- fixer le coefficient multiplicateur à 1,25,
- la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance de Philippe ALBERT

• D.04 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST MARS LA REORTHE - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.



Vu le plan de financement ci-après pour <u>l'extension et la mise aux normes de la salle de sports :</u>

DEPENSES	HT	RECETTES	НТ
Maitrise d'œuvre	11 775,00	Subventions:	
Travaux	163 500,00	Conseil Départemental	57 526,00
Etudes diverses	2 000,00	Etat	53 182,00
		Fonds de concours Communauté de Communes	30 700,00
		Autofinancement	35 867,00
TOTAL DEPENSES HT	177 275,00	TOTAL RECETTES HT	1 <i>77</i> 275,00

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de St Mars-La Réorthe un fonds de concours de 30 700 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- inviter le conseil municipal de la commune de St Mars-La-Réorthe à délibérer en termes concordants,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

• D.05 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES EPESSES – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.

Vu la délibération de la commune des Epesses du 04 juillet 2019,



Vu les plans de financement ci-après pour :

- l'acquisition de bâtiments destinés à maintenir des services dans le centre bourg
- <u>les travaux de voirie relatifs à l'élargissement de la route de la Ganache</u>

ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS DANS LE CENTRE BOURG ET TRAVAUX DE VOIRIE PLAN DE FINANCEMENT

ACQUISITION DE BATIMENTS POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DANS LE CENTRE BOURG			
DEPENSES	HT	RECETTES	нт
Acquisition cabinet médical	145 000,00	Subventions:	
Acquisition bâtiment	70 000,00	Conseil Départemental	42 230,00
Frais d'acquisition	26 600,00		
		Fonds de concours	80 000 00
		Communauté de Communes	80 000,00
		Autofinancement	119 370,00
TOTAL DEPENSES HT	241 600,00	TOTAL RECETTES HT	241 600,00

TRAVAUX DE VOIRIE - ELARGISSEMENT ROUTE DE LA GANACHE			
DEPENSES HT RECETTES HT			
Travaux de voirie	70 000,00	Fonds de concours Autofinancement	20 000,00 50 000,00
TOTAL DEPENSES HT 70 000,00 TOTAL RECETTES HT 70 000,00			

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 80 000 € pour l'acquisition de bâtiments pour le maintien des services dans le centre bourg dans les conditions décrites cidessus.
- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de voirie pour l'élargissement de la route de la Ganache dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)



Intervention de Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire » pour les délibérations D.04 et D.05

« Je m'abstiendrai pour cette délibération car le versement des fonds de concours tel qu'ils sont proposés aujourd'hui, et comme je l'ai toujours dit, ces aides financières octroyées aux communes de notre EPCI devraient s'inscrire dans un schéma portant sur des axes prioritaires de développements et ayant un intérêt intercommunal comme le maintien des commerces en centre-ville, la santé, le logement, la mobilité par exemple. »

« Je constate que malgré les années qui passent nos communes ne sont pas encore prêtes à définir des axes prioritaires pour un développement plus harmonieux de notre communauté de communes. ».

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que les projets dont il est question, avec, par exemple pour la commune des Epesses, une aide au maintien des services dans le centre bourg et un soutien à l'élargissement d'une voie, permettent aux petites communes d'investir et d'aménager. Pour la commune des Herbiers, c'est également un projet d'intérêt communautaire puisqu'il s'agit des travaux de construction du Centre Technique Communal et Intercommunal.

• D.06 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES HERBIERS – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004, Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.

Vu la délibération de la commune des Herbiers du 08 juillet 2019,



Vu le plan de financement ci-après pour <u>la construction d'un centre technique communal et</u> intercommunal :

DEPENSES	НТ	RECETTES	НТ
Maitrise d'œuvre	121 275,00	Subventions:	
Travaux	2 332 500,00	Conseil Départemental	250 000,00
		Conseil Régional	190 000,00
		Etat-DSIL	616 687,80
		Fonds de concours	000 000 00
		Communauté de Communes	200 000,00
		Autofinancement	1 197 087,20
TOTAL DEPENSES HT	2 453 775,00	TOTAL RECETTES HT	2 453 775,00

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune des Herbiers un fonds de concours de 200 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

Intervention Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Versement du fonds de concours à la commune des Herbiers.

Je voterai pour le versement de ce fonds de concours car il est d'intérêt intercommunal. Il participe au financement du nouveau centre technique communal et intercommunal. »

• D.07 - AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020 -

Rapporteur : Véronique BESSE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.



Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 13 juillet 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 18 octobre 2017 et signé le 9 novembre 2017. Puis, le 24 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat Vendée Territoires comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant et toutes les pièces relatives à cet avenant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

Hervé ROBINEAU rappelle que c'est le Département qui a lancé les projets contractuels avec les EPCI. L'Etat a ensuite lancé le contrat de ruralité et la Région a fait de même. En ce qui concerne le département de la Vendée, c'est 56 millions d'euros qui auront été versés pour aider les communes et communautés de communes sur l'ensemble du mandat. Cela aura permis la réalisation à la fois de projets structurants d'envergure intercommunale mais aussi de projets communaux pour les petites communes. Indépendamment du Contrat Vendée Territoires, le Département de la Vendée apporte également des aides sur le petit patrimoine.

Intervention Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Lors de la mise en place du contrat Vendée territoire, nous avons demandé que soit élaboré un projet territoire dans lequel il était nécessaire de fixer des priorités peu nombreuses, mais clairement assumés tel que le logement, la santé et la mobilité.



Force est de constater que peu d'opérations programmées dans cet avenant permettent de mettre en œuvre des actions qui répondent à ses enjeux essentiels pour le développement économique et social de notre EPCI.

De plus il est très difficile dans cette liste d'opérations de trouver un fil conducteur qui permette d'avoir une vision claire de la politique d'investissement et des priorités la communauté de communes.

Nous constatons, que les communes de l'EPCI continuent à être dans une logique de guichet et qu'elles ne sont pas prêtes à répondre aux véritables enjeux sociaux, environnementaux et économiques pour un développement harmonieux de notre territoire à moyen et long terme. »

Réponses de Madame la Présidente et Jean-Pierre DENIAUD

Madame la Présidente répond que les communes ont également besoin de se développer, il lui paraît donc normal qu'une partie du contrat soit consacrée à leurs besoins.

Jean-Pierre DENIAUD rappelle que les Contrats de Territoires, qu'ils soient du Département, de la Région ou de l'Etat, sont arrivés après le début du mandat. Il était donc ainsi difficile, en début de mandat, de se donner une ligne directrice sur des financements qui n'étaient ni connus ni annoncés. Il a fallu réagir par rapport à des besoins structurants et nécessaires qu'avaient les communes. Pour le prochain mandat ce sera certainement différent.

Il ajoute que les projets communaux soutenus, comme par exemple les commerces ou les abords des écoles, sont indispensables pour la vie des communes.

Madame la Présidente conclut en affirmant que ces financements permettent de conforter le dynamisme du Pays des Herbiers et la vitalité de ses communes membres.

• D.08 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Il est rappelé aux membres du Conseil de communauté que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L2336-1 à L 2336-7 du code général des collectivités territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.



Sachant que le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres, il vous est proposé pour l'année 2019 d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :

• Prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1 198 924 € pour 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2019 en date du 20 juin 2019,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et le budget 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

 adopter la répartition dérogatoire libre suivante: prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1198 924 € pour 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« Le prélèvement ou le reversement est calculé au niveau de la CCPH. La règle commune organise le calcul entre la CCPH et les communes en fonction de la richesse respective de la CCPH et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFIA), et la répartition en fonction du CIF de la CCPH et des communes.

La loi permet une répartition dérogatoire libre. Ce que vous nous proposez c'est la répartition dérogatoire libre avec une prise en charge à 100% par la CCPH.

Ce mode de répartition choisi sous le précédent mandat est conforté sous celui-ci n'entre pas dans une vision de territoire.

Il ne fait malheureusement que conforter l'exception historique nationale des Herbiers à savoir, une commune centre avec un budget plus important que celui de la CCPH.

Pour mémoire, plus de 60% des recettes de fonctionnement de la CCPH retourne aux communes en compensation.

L'effort de péréquation a été demandé pour partie aux contribuables en 2016 et 2017 par l'augmentation de 50 % et de 25% sur les taxes foncières bâties. Un effort a été également demandé aux communes par la prise en charge à hauteur de la valeur du FPIC 2015.

Ce fameux FPIC est source de discorde dans la communauté de communes de St Fulgent-Les Essarts, ils ne sont pas d'accord sur la répartition de la manne de 711 551€ provenant du Fonds National de péréquation auquel notre Territoire contribue à hauteur de 1 198 924€ pour 2019. »



• D.09 - DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT - PHASE DE MONTEE EN DEBIT (MED) - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET PARTICIPATION FINALE DE LA CCPH - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Vu la délibération n° D 147 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers du 09 décembre 2015,

Vu la convention de financement conclue entre le SyDEV et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le 26 décembre 2015,

Vu le plan de financement définitif détaillé ci-annexé,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département de la Vendée, puis le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, ont réalisé 121 opérations de montée en débit dans l'objectif de résorber les principales zones de faible débit (connexion à moins de 2Mb/s), par une modernisation des réseaux télécoms existants. Grâce à ces travaux, 33 000 foyers vendéens bénéficient aujourd'hui d'un accès Haut Débit dont 70% avec des débits supérieurs à 30Mb/s.

Le plan de financement initial de Vendée Numérique prévoyait un investissement total de 12,4 millions d'euros HT. Le bilan des opérations réalisées à ce jour fait apparaître un investissement de 10,7 millions d'euros HT pour un montant de recettes perçues de 11,5 millions d'euros.

La délibération n° DEL009CS110319 du comité syndical du SyDEV en date du 11 mars 2019, fixe le coût définitif par opération à 18 376.46 euros, au lieu de 24 571.60 euros et autorise le remboursement des EPCI à hauteur de 6 195,14 euros par opération soit 37 170,84 euros pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, conformément à la convention signée entre la Communauté de Communes et le SyDEV.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du plan de financement définitif de la phase de montée en débit tel qu'annexé à la présente délibération,
- accepter le remboursement du trop-perçu.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.10 - VALIDATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT DE RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES—Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération n°D187 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les conditions de création des budgets assainissement collectif suite à la prise de compétence.



Le transfert de l'intégralité des excédents de clôture ou déficits de clôture des budgets annexes ne constitue pas une obligation. Les conditions de transfert sont déterminées de manière conjointe entre les villes et l'EPCI. Une étude financière a été menée de manière à préserver les possibilités d'investissement futur de la Communauté et de ne pas pénaliser l'usager.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le transfert à la communauté de communes de 75% du résultat cumulé (fonctionnement et investissement) arrêté au 31 décembre 2018, corrigé le cas échéant des emprunts conservés par les communes et du FCTVA perçu en 2019 par les communes au titre des dépenses d'assainissement collectif de 2018.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le transfert de la compétence assainissement collectif.

VU les délibérations concordantes des communes.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2019,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider les conditions de transfert des résultats des budgets annexes assainissement collectif des communes selon les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il nous paraissait intéressant de saisir l'opportunité de ses excédents de clôture pour baisser les taxes foncières qui ont été fortement augmentées en 2016 et 2017. En conséquence nous nous abstiendrons. »

Réponse d'Hervé ROBINEAU

Hervé ROBINEAU indique tout d'abord qu'il ne s'agit pas du même budget puisque le budget assainissement est un budget annexe. Il ajoute que cette répartition à hauteur de 75 % pour la CCPH est légitime puisqu'elle va servir à financer les travaux qui vont être à réaliser. Ces travaux seront nécessaires pour la qualité de l'eau qui dépend entre autres de la qualité des réseaux.



• **D.11 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. »

Il a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. »

Procédure : Transfert des agents :

Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Création d'un service commun archives :

<u>Mission du service commun</u>: Les missions dévolues au service archives concernent entre autres: la gestion des archives, le traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire), ...

<u>Composition du service commun</u>: le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et des 2 agents listés ci-dessous :

Service d'origine : Service Archives documentation de la Ville des Herbiers

- 1 rédacteur titulaire à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet

Date du transfert : 1er septembre 2019

Effets sur l'organisation:

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le budget principal,

Vu le schéma de mutualisation de la CCPH approuvé par le conseil de communauté du 9 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 Juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 Juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la création d'un service commun Archives à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} septembre 2019,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette création,
- imputer les dépenses ou recettes afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

D.12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Roger BRIAND

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

• Transformation de poste suite réussite concours

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint administratif	1 attaché territorial	Nomination suite à	l ^{er} août 2019
		concours	

• Créations de postes

Dans le cadre de la compétence développement durable, il est proposé la création d'un poste de **chargé de mission mobilités actives et durables** sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour un an sur le grade d'Ingénieur ou le grade de Technicien (en fonction de l'expérience du candidat) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il sera chargé de la coordination de la politique cyclable intégrée et de manière plus générale du développement des déplacements doux et du covoiturage sur le territoire.

De même, afin de développer les missions du service communication, il est proposé la création d'un poste permanent **d'assistant de communication** à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2019.



Dans le cadre de la création du service commun Archives, il convient de créer deux postes (transfert des deux agents du service Documentation Archives de la commune des Herbiers) : un sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et un sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (50 %)

• Suppressions de postes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes suivants concernant les agents transférés par la CCPH au CIAS du Pays des Herbiers :

- Un poste assistant socio-éducatif de lère classe à temps complet
- Un poste assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet à 50 %.
- Un poste travailleur social sur le grade d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste agent social territorial à temps non complet 0,50 (vacant)
- Un poste adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste de directeur adjoint du CIAS à temps complet sur le grade d'attaché territorial
- Un poste contractuel de coordonnateur du contrat local de santé à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial (non permanent)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 Juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 Juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.13 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR 2019 – Rapporteur : Roger BRIAND

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.



Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019 et un avenant n°2 en Avril 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} Août 2019	
PRESTATION	QUOTITE		
De la Communa	uté de communes vers la V	ille des Herbiers	
Animateur prévention routière	Néant	1 adjoint d'animation taux	
		horaire : 20,06€	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes			
	Situation précédente	Nouvelle situation	
Accueil/secrétariat du service	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal	
urbanisme	principal de lère classe à	de lère classe taux horaire :	
	23,40%	27€	
Communication/évènementiel	Néant	1 technicien taux horaire: 30,20 €	

Le présent avenant s'applique à compter du 1er Août 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 Juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} Août 2019.
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

 D.14 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Roger BRIAND

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de



communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Dès lors il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers pour la mission et quotité suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er septembre 2019
PRESTATION	QUOTITE	
	De la Communauté	de communes vers le CIAS
Gestion des assemblées	Néant	1 attaché principal à 25 %
	Du CIAS vers la Com	nmunauté de communes
	Situation précédente	Nouvelle situation
	NEANT	

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 Juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et le CIAS du Pays des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer la convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)

• D.15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS – Rapporteur : Roger BRIAND

Le règlement de prise en charge des frais professionnel fixe les conditions de prise en charge des frais professionnels liés aux déplacements pour mission et pour formation des agents de la collectivité.



Ce document, approuvé par la délibération n°D138 du conseil communautaire du 17 octobre 2018, précise les bénéficiaires, les différents motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement, la nature des frais remboursés et les modalités spécifiques de prise en charge des déplacements.

Certaines modifications sont toutefois nécessaires suite à des évolutions réglementaires. En effet, le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019, accompagné d'arrêtés publiés le même jour, est venu actualiser les conditions de remboursements des frais d'hébergement et de transport au titre de l'exercice des missions des agents des trois versants de la Fonction Publique et des élus locaux.

Il est donc proposé de modifier le règlement de prise en charge des frais professionnels pour tenir compte de ces actualisations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D138 du conseil communautaire du 17 octobre 2018,
- valider le règlement de prise en charge des frais professionnels ci-annexé.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.16 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE COHERENCE NIVEAU DE RESPONSABILITE ET FONCTIONS OCCUPEES – Rapporteur : Roger BRIAND

Le tableau de cohérence niveau de responsabilité et fonctions occupées permet de définir le niveau de responsabilité affecté aux agents en fonction du poste occupé. Selon leurs niveaux de responsabilité (de 1 à 9), un régime indemnitaire spécifique est accordé aux agents conformément à la délibération du 5 juillet 2017 sur le dispositif de régime indemnitaire.



Suite à la mise en œuvre de différentes modifications qui impactent les fonctions des agents (réorganisation de service, création de poste..), il y a lieu de revoir ce tableau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau ci-annexé.

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 Juin 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 Juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier le tableau de cohérence entre les fonctions et les niveaux de responsabilité tel que présenté en annexe.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.17 - SALLE DE RESTAURATION DU PERSONNEL - APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE - Rapporteur : Roger BRIAND

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'en matière de sécurité et santé au travail, le Code du Travail est applicable pour partie à la Fonction Publique Territoriale.

En ce sens, les articles R.4228-19 à R.4228-25 imposent que, selon le nombre de personnes concernées, l'employeur doit installer une salle de restauration ou aménager un simple emplacement permettant aux salariés de se restaurer. La loi n'impose pas à l'employeur la création d'un restaurant d'entreprise. En revanche, il est interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

En 2017, les représentants du personnel ont été associés à cette démarche de lieu de restauration et ont lancé une enquête auprès de leurs collègues pour connaître les besoins en la matière : 40 % des personnes ayant répondu ont ainsi fait savoir qu'elles étaient favorables à une salle commune de restauration.

La décision a donc été prise d'aménager les anciennes dépendances du Château Bousseau, sises rue Nationale, pour les transformer en salle de restauration. Les travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la Ville des Herbiers. Le projet d'aménagement a été conduit en concertation avec les représentants du personnel élus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont validé le choix du mobilier et l'agencement des locaux.

La salle de restauration est désormais à la disposition du personnel de la Ville, du CCAS, du CIAS et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers depuis le 7 janvier 2019.



Dans un souci de bonne gestion de ce lieu, il est proposé d'approuver la charte jointe à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et, en particulier, les articles R.4228-19 à R.4228-25,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Attendu que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition de son personnel un lieu de restauration, équipé conformément à la réglementation,

Considérant que, dans un souci de faire respecter les lieux, il convient d'approuver une charte de bonne conduite dans l'enceinte desdits locaux,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :

- approuver la charte de bonne conduite jointe à la présente délibération,
- dire que cette charte vaut règlement d'utilisation des lieux susmentionnés et qu'en cas de manquements répétés à cette charte, la Présidente pourra procéder à l'exclusion de ou des agents concernés.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.18 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -AUTORISATIONS D'ABSENCES - AJOUT DE LA NOTION DE PMA – Rapporteur : Roger BRIAND

L'article L.1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation sous réserve des nécessités de service.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut également, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Il est proposé d'ajouter la notion de PMA dans le protocole d'accord et de fixer les modalités de cette autorisation d'absence comme suit :

<u>Pour l'agente</u>: autorisation d'absence sans récupération et sous réserve des nécessités de service pour les actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.

• <u>Pour le conjoint</u>: autorisation d'absence **avec récupération** et sous réserve des nécessités de service pour assister à trois au plus des actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, Vu le budget principal.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 Juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté cidessus.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.19 - LA TREBUSSONNIERE - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP - Rapporteur : Roger BRIAND

La société SOFULTRAP loue, depuis le 10 septembre 2018, sous un bail de droit commun d'une durée de 3 ans la parcelle cadastrée section ZW n° 154 à Les Herbiers et appartenant à la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La surface du terrain est d'environ 10 324 m².

Afin de pérenniser son activité de recyclage, la société SOFULTRAP a exprimé le souhait d'acquérir ladite parcelle par courrier en date du 16 octobre 2018.

A la demande de la Communauté de communes, le service du domaine a évalué ce bien à hauteur de 3 €HT/m², soit une valeur vénale du terrain équivalente à 30 972 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu le bail de droit commun d'une durée de 3 ans signé par la Communauté de communes et la société SOFULTRAP en date du 10 septembre 2018,

Vu le courrier de la société SOFULTRAP en date du 16 octobre 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 février 2019, estimant le bien à 3 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter la résiliation du bail de droit commun d'une durée de 3 ans conclu entre la société SOFULTRAP et la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- annuler le préavis de 3 mois conformément à l'article n°2 du bail de droit commun.



- décider la cession de la parcelle cadastrée section ZW n° 154, d'une superficie totale d'environ 10 324 m², à la société SOFULTRAP ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 3 € HT / m², soit la somme globale approximative de 30 972 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.20 - ZONE DE BEAULIEU - MOUCHAMPS : AVENANT A LA CONVENTION SYDEV N°2018 EXT 0294 - Rapporteur : Roger BRIAND

Suite à la réalisation de la convention SyDEV n° 2018.EXT.0294 dans le cadre de l'aménagement de la ZA de Beaulieu et des travaux de déviation, des modifications doivent être réalisées, à savoir le déplacement du transformateur initialement prévu. Ces travaux vont impacter la longueur des réseaux nécessaires et donc le coût de l'installation.

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DESTRAVAUX TTC	Base participation	Taux de la participation	Montant de la participation	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT Déplacement transformateur- Avenant n° 1 Convention n°2018 EXT 0294	6 273 €	7 528 €	6 273 €	60 %	3764€	01-605-Z16

Il est ainsi proposé de valider l'avenant n°l à cette convention afin d'assurer le financement desdits travaux selon les conditions suivantes :

Vu l'avenant n°1 à la convention n° 2018.EXT.0294 du SyDEV, Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 4 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention n° 2018.EXT.0294 du SyDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante,
- autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

D.21 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES HERBIERS ENTREPRISES »

- Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre de la location de l'Aire-Village des Herbiers, en accord avec le Département de la Vendée, l'association Les Herbiers Entreprises sollicite une participation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à hauteur de 10 000 €.

Ce lieu leur permettra de disposer d'un local identifié, d'un bâtiment opérationnel pouvant accueillir réunions, séminaires et évènements commerciaux ainsi que d'une visibilité, notamment dans le cadre des recherches de salariés et vis-à-vis des voyageurs de l'Aire-Village.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra utiliser gratuitement ces locaux (accueil, auditorium, espace exposition...) pour l'organisation d'évènements et également les mettre à disposition gratuite de ses communes membres.

L'association Les Herbiers Entreprises regroupe plus de 140 entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Herbiers Entreprises,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- prélever les crédits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« Cette délibération met en valeur le succès économique de notre territoire autour de ses entrepreneurs et bien évidemment nous la voterons.

Nous profitons de cette délibération pour vous faire part de nos interrogations quant à la revue « le courrier du parlement ».

Nos interrogations portent sur la notion de gratuité. En effet, ce mot nous le combattons en tant qu'élus.

Cette revue a été financée par les sponsors et réalisée pour partie avec la participation d'employés communaux et inter communaux. Une entreprise participe par sa création de



valeur à la richesse du territoire : par l'emploi, ses investissements, son rôle sociétal, ses contributions aux impôts locaux et nationaux. Demander à une entreprise en difficulté de payer la pub politique en lieu et place des politiques et se servir de cet argument (la gratuité) ne nous convient pas. »

Réponses de Madame la Présidente et Jean-Pierre DENIAUD

Madame la Présidente rappelle que :

- l'édition de la revue « le courrier du Parlement » relative au territoire du Pays des Herbiers n'est pas de l'initiative de la communauté de communes mais uniquement celle de la rédaction de cette publication.
- Les différentes interviews ont été réalisées selon les thèmes que le Courrier du Parlement a souhaité mettre en valeur, reconnaissant ainsi le dynamisme du territoire.
- Le coût pour le contribuable est nul. Si tel avait été le cas, il y aurait eu refus ou, a minima, une étude d'opportunité.
- Chaque entreprise est libre d'acheter ou non un encart publicitaire. C'est une pratique habituelle. En tout état de cause, ce n'est pas un encart qui fait déposer le bilan d'une entreprise. En aucun cas, cela ne peut être imputé à la collectivité.

Madame la Présidente réfute tout procès d'intention fait par Alain ROY qui méconnaît les tenants et les aboutissants. Elle interroge sur cette opportunité de mettre en valeur le territoire du Pays des Herbiers sans contrepartie financière publique et donc uniquement sur de la publicité d'annonceurs entièrement libres de communiquer via ce média.

Jean-Pierre DENIAUD fait remarquer que ce type de pratique existe dans toutes les communes. Les associations sollicitent les entreprises pour des opérations de sponsoring ou de publication de documents publicitaires qui sont ensuite distribués gratuitement. L'association n'est pas responsable du dépôt du bilan d'une entreprise qu'elle a démarchée pour avoir un financement ou un cadeau. Il s'agit là d'un concours de circonstances.

• D.22- ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

« Le Paddock », espace de coworking situé rue de l'Etenduère aux Herbiers, propose à la location des bureaux individuels, des espaces de travail collectifs et des salles de réunion pour les travailleurs indépendants, nomades, télétravailleurs et entreprises du territoire.

« Le Paddock » est disponible à la location à la demi-journée, à la journée ou plus et accessible de 6h à 23h, 7j/7.

Suite à la création d'espaces supplémentaires et afin d'établir la liste des droits et obligations des utilisateurs au sein du Paddock, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé, Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du Paddock, espace de coworking aux Herbiers, afin d'établir la liste des droits et obligations des utilisateurs du lieu,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Quel est le taux de remplissage actuel de cet espace ? Est-il envisagé des espaces plus grands ? »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente indique qu'il y a déjà un bon nombre d'usagers qui utilisent les lieux épisodiquement après avoir réservé leurs créneaux directement sur internet. Elle précise que, pour le moment, que ce soit par sa taille ou par ses qualités, cet espace donne entière satisfaction.

Roselyne PHLIPART rappelle que l'opération « portes ouvertes » de ces derniers jours a permis de communiquer sur cet équipement et ses services. Cette communication est importante pour promouvoir l'utilisation de cet espace.

D.23 - OBSERVATOIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (OZAE)
 CONVENTION AVEC VENDEE EXPANSION – Rapporteur : Roselyne
 PHLIPART

OZAE (Observatoire des Zones d'Activités Economiques) est une base de données commune et partagée regroupant l'ensemble du foncier à vocation économique en Vendée. Il a été créé en 2013 par les membres fondateurs : la DDTM, le Département de la Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Association des Maires et Présidents de Communauté de communes de Vendée ainsi que Vendée Expansion.

Les données partagées ont une double finalité;

- Outil mis à disposition des collectivités et de leurs agents pour la gestion et la commercialisation des ZA
- Observation de portée générale à l'échelle du département afin de produire des analyses de fond

Ainsi, la mobilisation des collectivités, et notamment des EPCI détenteurs des informations récoltées sur le terrain, contribue au développement et à la réussite de cet outil.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a rejoint OZAE en signant la première convention de partenariat le 29 décembre 2015.



Il est donc proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat en validant une nouvelle convention avec Vendée Expansion dans la continuité du travail déjà réalisé.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat OZAE avec Vendée Expansion,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.24 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (CCPH) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT) – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par délibération n°51 du conseil communautaire du 27 février 2019, a sollicité l'accompagnement du SyDEV pour la transformation de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) existante en PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat).

Cette future PTREH conforte la politique menée dans le cadre de la rénovation énergétique des habitations existantes, en accord avec l'action 5 du Programme Local de l'Habitat (PLH) – Consolider le dispositif global d'amélioration du parc privé.

La convention a pour objet de définir les conditions de calcul et de versement d'une subvention par le SyDEV à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cette subvention d'un montant maximum de 135 000 euros sur trois ans, durée de la convention, est destinée à alimenter les recettes de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

A la convention est jointe une annexe technique qui détaille le fonctionnement de la PTREH. Cette annexe technique illustre concrètement les modalités de versement des subventions attribuées par la CCPH,

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°51 en date du 27 février 2019 relative à la sollicitation du SyDEV pour la mise en place de la PTREH,



Vu le projet de convention ci-annexé (annexe 1),

Vu le projet de l'annexe technique ci-annexé (annexe 2),

Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux modalités techniques et financières entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) pour la mise en place de la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat),
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer la convention et les textes associés.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.25 - APPROBATION D'UN REGLEMENT RELATIF AUX AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DU PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT) ET DE L'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT) - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Depuis 2006, la Communauté de communes a mis en place une opération d'aides à la performance énergétique des habitations existantes.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a sollicité l'appui du SyDEV par délibération n°51 du conseil communautaire du 27 février 2019. La délibération n° D.24 du conseil communautaire du 10 juillet 2019 a approuvé l'accompagnement du SyDEV pour une période de trois ans.

Dès lors, les dispositions du règlement en vigueur deviennent caduques et ce dernier doit être abrogé pour laisser place à un nouveau règlement.

Le projet de futur règlement joint en annexe intègre deux volets fonctionnant indépendamment, le volet PTREH et le volet OPAH :

- la PTREH accompagnera les ménages non éligibles à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ainsi que tous les propriétaires bailleurs, éligibles ou non à l'ANAH, vers des rénovations performantes de leur logement. Les subventions seront versées en fonction du gain énergétique atteint après travaux.
- l'OPAH complétera les aides offertes aux ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH.



Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Vu la convention relative aux modalités techniques et financières entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) pour la mise en place de la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat).

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration Programmée (OPAH) entre le Conseil Départemental de la Vendée, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu le projet de règlement relatif aux aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat) et de L'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), présenté en annexe 1,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° D. 196 du conseil communautaire du 19 décembre 2018,
- approuver le règlement relatif aux aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat) et de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Comment allez-vous informer les personnes de ces nouvelles aides financières à la rénovation énergétique ? »

Réponse de Madame la Présidente et Roselyne PHLIPART

Madame la Présidente précise que la communication a été faite juste avant le Conseil communautaire lors d'une conférence de presse.

De même, le guide de l'habitat, en cours de refonte, sera bientôt publié. Il y aura également une information auprès des professionnels qui réalisent les travaux puisque ce sont eux qui conseillent les personnes intéressées et qui les orientent vers la CCPH.

Roselyne PHLIPART ajoute que le montant de la subvention est dorénavant lié aux gains énergétiques réalisés et l'atteinte d'une étiquette A, B ou C. Plus les objectifs seront difficiles à atteindre et donc efficaces, plus la subvention sera importante, celle-ci pouvant aller jusqu'à 14 000 €. Ces montants conséquents devraient motiver les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.



Madame la Présidente complète en rappelant qu'une subvention de base est maintenue pour les menus travaux d'amélioration énergétique n'engendrant pas de gain d'économie d'au moins 25%

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« Nous sommes heureux de constater que nos suggestions sont reprises en instituant une prime au résultat en lieu et place d'une prime reposant sur l'obligation de moyens »

• D.26 - INSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) - Rapporteur : Véronique BESSE

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La ville des Herbiers dispose d'une AVAP et la commune de Mouchamps est couverte par une ZPPAUP, ces deux servitudes sont devenues des SPR en application de la Loi LCAP.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

- est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR:
- doit instaurer une instance consultative dénommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

La CLSPR est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (document de gestion du SPR) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs SPR, l'article D.631-5 du Code du patrimoine prévoit la possibilité de créer une CLSPR unique au niveau intercommunal pour l'ensemble de ces sites. Etant donné que la Communauté de communes du Pays des Herbiers comporte d'une part l'AVAP des Herbiers et d'autre part la ZPPAUP de Mouchamps, il est donc proposé de créer une commission locale unique.

La commission locale comprend:

1. des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable;
- le Préfet
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France.



2. <u>un maximum</u> de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale transférée, le 27 mars 2017, à la Communauté de communes ;

Vu les articles L.631-3 et D.631-5 du Code du patrimoine relatifs à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant les délibérations de la Ville des Herbiers (8 juillet 2019) et de la commune de Mouchamps (1er juillet 2019) donnant leur accord sur l'instauration d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique au niveau intercommunal;

Considérant l'avis favorable du Préfet en date du 9 juillet 2019 sur les représentants d'associations et les personnalités qualifiées proposées pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable;

Considérant les membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le Préfet de Vendée ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de représentants désignés au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Roselyne PHLIPART	Estelle SIAUDEAU
Jean-Marie GIRARD	Jean-Yves MERLET
Patrick MANDIN	Nicole LOIZEAU



Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Guy CHABOT	Louis-Marie BIBARD
Association Héritage	Association Héritage
Luc SOULARD	Benoît SARRAZIN
Président - Association Passion Patrimoine	Association Passion Patrimoine
Laurent BLOHORN	Valérie BOUVET-JEUNEHOMME
Coordinateur régional des Petites Cités de	Chargée de développement des Petites
Caractère des Pays de la Loire	Cités de Caractère

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un tiers de personnalités qualifiées et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants	
Marie-Eugène HERAUD	Patrick NAYL	
Membre de la Fondation du patrimoine	Membre de la Fondation du patrimoine	
Didier MAUDET	Yannick FÉVRIER	
Secrétaire adjoint de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Vendée	Architecte, chargé de mission patrimoine, développement durable et numérique à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) des Pays de la Loire	
Guillaume DE COURCY Paysagiste du parc du Puy du Fou	Léo MARCHAIS Membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme	

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe n°1), devra être approuvé ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'institution et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable unique;
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• D.27 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) VENDEE FONCIER SOLIDAIRE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Il est rappelé que :

- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Vendée Foncier Solidaire » est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
- le GIP met en œuvre sur le département de la Vendée un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété,
- par délibération n°D.48, lors de la séance du 27 février 2019, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au groupement pour un euro symbolique.

D'autres Etablissements publics de coopération intercommunale ainsi que d'autres membres au sein du collège des opérateurs et autres partenaires ont également décidé d'adhérer à ce Groupement d'Intérêt Public. En conséquence, il convient d'approuver l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement pour intégrer l'ensemble des adhérents.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui siègera au sein du groupement public.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 à R.329-17,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.255-1 et suivants,

Vu la Loi n 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-51 du 8 février 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire »,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » signée le 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre connaissance de la liste des autres adhérents potentiels au groupement d'intérêt public (annexe 2) ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire », tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.
- la désigner pour représenter la Communauté de communes au sein du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.28 - ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leur territoire, en dehors des zones économiques.

La ville des HERBIERS souhaite que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée exerce le droit de préemption urbain simple sur les secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale via une convention de maîtrise foncière.

La subdélégation n'étant pas possible, il convient de retirer la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la ville des HERBIERS pour l'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,



Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention précédemment énoncée, d'abroger la délégation du droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des Herbiers, sur les périmètres définis en annexe n°1.

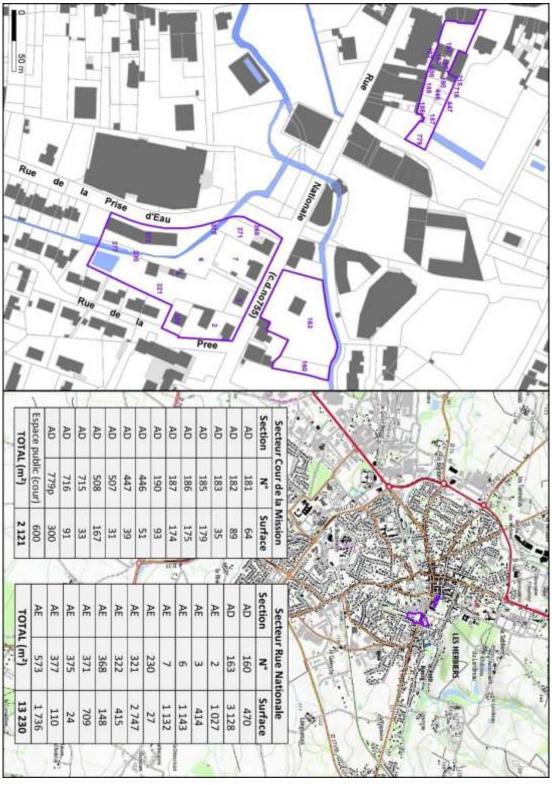
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- abroger la délégation du droit de préemption urbain simple à la ville des Herbiers sur les périmètres définis en annexe n°1,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.







• D.29 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS -

Rapporteur: Jean-Marie GIRARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

La délibération n° D.28 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019 a pour effet d'abroger le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur les secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale.

La ville des HERBIERS souhaite que le droit de préemption urbain simple soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale via une convention de maîtrise foncière.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2019/13 en date du 21 février 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la ville des Herbiers (secteurs cour de la Mission et rue Nationale),

Vu la délibération n° D.28 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, abrogeant le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur les secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale définis en annexe n°1,

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention précédemment énoncée, de déléguer le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les périmètres définis en annexe n°1.

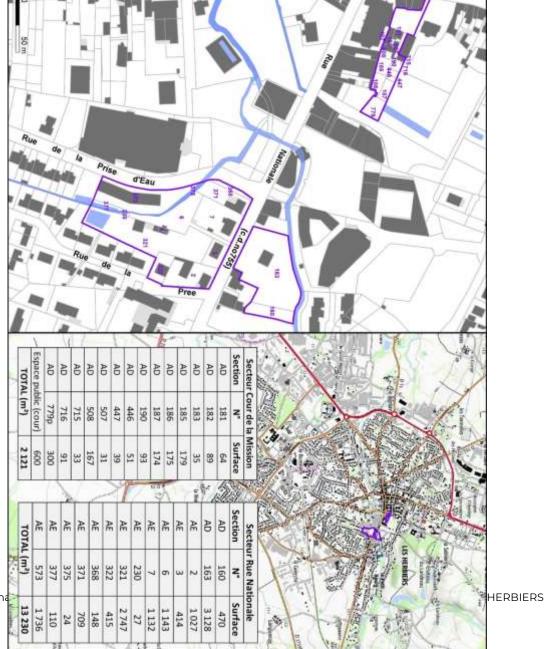


Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- déléguer le droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les périmètres définis en annexe n°1,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.





• D.30 - CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA RESTRUCTURATION DES SECTEURS DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS — Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la ville des HERBIERS a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péricentraux et centraux sur lesquels une forte densité de logement à l'hectare s'applique.

Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, la Cour de la Mission (située dans l'hypercentre) et la rue Nationale (en entrée de ville) ont été définies comme secteurs prioritaires d'intervention.

La ville des HERBIERS souhaite associer l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à la réflexion et à la conduite des études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancée du projet. Une maîtrise complète des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération est également attendue.

En vue de ce projet, la ville des HERBIERS et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaitent s'associer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à travers une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 3 ans.

Sur l'ensemble de la convention, le montant maximal de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée est plafonné à 1 500 000 euros HT.

Vu la délibération n° D.28 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, abrogeant la délégation du droit de préemption urbaine, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des HERBIERS sur les secteurs de la Cour de la Mission et de la rue Nationale.

Vu la délibération n° D.29 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, délégant le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les secteurs de la Cour de la Mission et de la rue Nationale,

Vu la convention (annexe n°1) approuvée par délibération n°2019/13 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la Cour de la Mission et de la Rue Nationale, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer la convention précédemment énoncée.



• D.31 - ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leur territoire, en dehors des zones économiques.

La ville des HERBIERS souhaite que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée exerce le droit de préemption urbain simple sur les secteurs de la Pépinière via une convention de réserve foncière.

La subdélégation n'étant pas possible, il convient de retirer la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la ville des HERBIERS pour l'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Pépinière.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption.

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention précédemment énoncée, d'abroger la délégation du droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des Herbiers, sur le périmètre défini en annexe n°1.

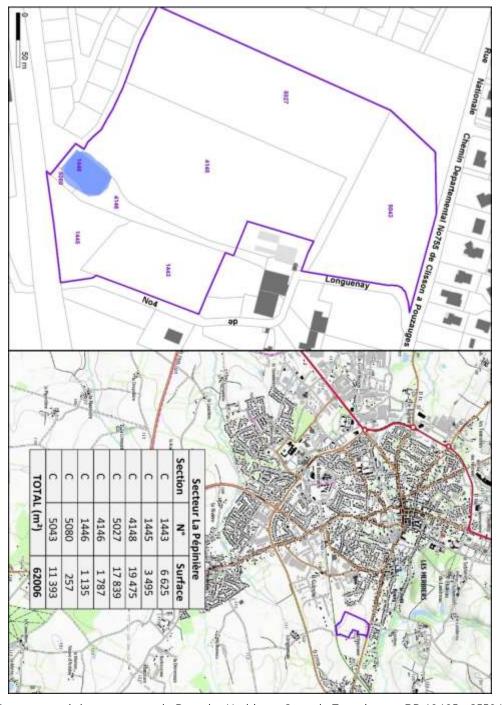
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- abroger la délégation du droit de préemption urbain simple à la ville des Herbiers sur le périmètre défini en annexe n°1,
- autoriser Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS Tel. 02 51 66 82 27 – <u>info@cc-paysdesherbiers.fr</u> – paysdesherbiers.fr



D.32 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

La délibération n° D.31 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019 a pour effet d'abroger le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur le secteur de la Pépinière.

La ville des HERBIERS souhaite que le droit de préemption urbain simple soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Pépinière via une convention de réserve foncière.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2019/14 en date du 21 février 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la ville des Herbiers (secteur de la Pépinière),

Vu la délibération n° D.31 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019 abrogeant le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur le secteur de la Pépinière défini en annexe n°1,

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention précédemment énoncée, de déléguer le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur le périmètre défini en annexe n°1.



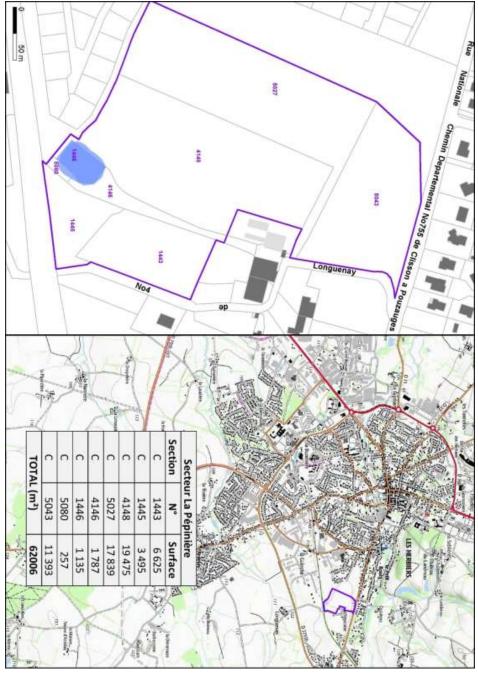
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention précédemment énoncée, de bien vouloir :

- déléguer le droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le périmètre défini en annexe n°1,
- autoriser Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.







• D.33 - CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Afin de répondre à la forte demande de logement que connait la ville des HERBIERS, la commune a déterminé des secteurs de réserve foncière situés en continuité du lotissement communal «La Pépinière» dans la perspective d'y aménager une seconde tranche de lotissement.

En vue de ce projet, la ville des HERBIERS et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaitent s'associer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à travers une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 10 ans.

Sur l'ensemble de la convention, le montant maximal de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée est plafonné à 950 000 euros HT.

Vu la délibération n° D.31 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019 abrogeant la délégation du droit de préemption urbaine, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des HERBIERS sur le secteur de la Pépinière,

Vu la délibération n° D.32 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019 délégant le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur le secteur de la Pépinière,

Vu la convention (annexe n°1) approuvée par délibération n°2019/14 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée du 21 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de réserve foncière sur le secteur de la Pépinière, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention précédemment énoncée.







• D.34 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN Nº1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS - Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La ville des Herbiers, par délibération du 9 octobre 2017, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son PLU.

Par arrêté n°A.17-43 de la Présidente de la Communauté de communes en date du 20 octobre 2017, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°A.17-43, de la Présidente de la Communauté de communes en date du 20 octobre 2017, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 26 octobre 2018 et son avis réputé favorable,

Vu l'arrêté n°A.18-89 de la Présidente de la Communauté de communes, en date du 18 décembre 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur du 11 mars 2019,

Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le projet de modification sur les points suivants :



- une modification du règlement graphique du PLU est effectuée afin d'inscrire la parcelle cadastrée section C n°2480 en zone UC et non en zone UA comme actuellement. Ce changement de zonage permettra de réaliser une construction respectant les règles d'accessibilité en retrait de l'alignement, ce qui correspond au tissu pavillonnaire de la zone UC.
- 2. les articles 6 et 7 de la zone UB sont complétés afin de règlementer les extensions des constructions existantes ne respectant pas les règles imposées par le PLU.
- 3. Le plan de l'OAP n°31 du Val de la Pellinière est repris afin de supprimer des zones non-aedificandi qui n'existaient pas dans les plans de composition du lotissement.

Vu la délibération du Conseil municipal des Herbiers, en date du 8 juillet 2019, relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers et validant le dossier d'approbation du projet,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



D.35 - APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement définissant les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de sorte à ce que les rejets en sortie de traitement soient compatibles avec le milieu naturel.

Ce règlement permettra d'homogénéiser l'organisation sur l'ensemble du territoire.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- les eaux admises
- les branchements sur le réseau
- les conditions d'acceptation des eaux non domestiques
- la redevance assainissement avec en particulier l'instauration d'un forfait de 30 m³/personne pour l'application de la redevance d'assainissement collectif aux abonnés alimentés en eau par un puits ou forage.
- la possibilité d'astreindre l'abonné non raccordé 2 ans après la mise en place d'un assainissement collectif, au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui sera majorée dans une proportion de 100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1331-4,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 19 juin 2019,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement d'assainissement collectif présenté en annexe.



Départ de séance de Patrick MANDIN et Serge FICHET

• D.36 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en vertu de l'article L.1331-1 de ce Code peuvent être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

En application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs relatifs à l'assainissement doivent être fixés par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Par délibération D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a pris la compétence Assainissement Collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les tarifs de la PFAC qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire à partir du 17 juillet 2019 :

<u> </u>	priquoror	100011011			no a pare		amer zors :	
Pou	r un logem	ent d'habit	tation, neu	f				1 100 €
Pou	Pour un logement d'habitation, existant lors de la mise en place du réseau							
Pou	r un imme	uble collec	tif ou copro	priété ve	rticale ou l	horizonta	е	
	Par logen	nent						600€
Pour un hôtel, maison de retraite, camping, gites, chambres d'hôtes								
	Forfait							1 100 €
	Par cham	bre créée						60€
	Par emplacement de camping							60€
Pou	r les comm	erces, les l	oureaux, le	s dépôts o	ou ateliers	de type a	rtisanal et industriel	
	Forfait de base pour les créations de 0 à 100 m² de surface de plancher							1 100 €
	Par tranche de 100m² supplémentaires						60€	
Pou	r les école:	S						
	Forfait							1 100 €

Le montant de la PFAC est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant de remboursement dû par le même propriétaire en l'application de l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique.

Cette participation est exigible à la date du raccordement au réseau collectif de l'immeuble ou de l'établissement.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12-2, Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7, Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire intercommunal à compter du 17 juillet 2019,
- approuver les tarifs de la PFAC sus-désignés, applicables à compter du 17 juillet 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.37 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES - REGLES D'ATTRIBUTION - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a pris la compétence Assainissement Collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des communes.

Par délibération 188 du Conseil Municipal des Herbiers du 12 décembre 2005, se référant :

- à la Charte constitutionnelle de l'environnement qui pose pour principe le devoir de tous de contribuer à la sauvegarde de notre environnement,
- aux règles européennes et aux dispositions prescrites dans la loi sur l'eau portant sur la qualité de l'eau,

et considérant la nécessaire protection des réseaux contre la pollution, la Ville des Herbiers a institué un dispositif d'aides visant la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées.

Dans un souci d'intérêt général, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite poursuivre cette action et l'étendre à l'ensemble de son territoire.

Ainsi, elle envisage d'apporter une aide aux particuliers qui souhaitent entreprendre dans leur propriété les travaux nécessaires à la réalisation des branchements conformes. Cette aide a pour double objectif de participer à la prise de conscience de tout citoyen de son devoir de préservation de l'environnement en l'incitant à faire les travaux nécessaires à la mise en conformité de son installation et d'accélérer la processus de mise en conformité générale du réseau « assainissement » de la Communauté de communes.

Il est proposé d'établir un règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes dont les principales dispositions sont les suivantes :



1- Bénéficiaires

Pour l'obtention d'une aide, 3 critères cumulatifs doivent être remplis :

- Peuvent bénéficier de cette aide, tous les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce, de bureaux, d'artisanat, situés à l'intérieur de la zone desservie par le service public d'assainissement collectif et assujettie à la redevance assainissement.
- 2 Sont concernées les habitations ou immeubles situés dans les zones déjà desservies par le réseau public, et les zones qui seront desservies par un nouveau réseau public d'eaux usées.
- **3** Les constructions ayant obtenu un permis de construire avant le 3 janvier 1992, date de mise en application de la loi sur l'eau.

Ne sont donc pas concernés les travaux liés aux opérations d'assainissement non collectif.

2- Nature des travaux aidés

Cette aide vise uniquement les travaux nécessaires à la remise en conformité ou à la réalisation d'un raccordement conforme des eaux usées à l'intérieur de la propriété du demandeur soit :

- Canalisations eaux usées entre les différents points de rejet du siphon de l'équipement au regard individuel de branchement,
- Canalisations eaux pluviales nécessaires à la séparation des effluents,
- Branchement des appareils et matériels,
- Tous regards de visite et ouvrages de raccordement à l'intérieur de la propriété,
- La réfection des sols strictement nécessaire au passage des conduites,
- Les études de maîtrise d'œuvre liées à la conception du projet et à la réalisation des travaux ainsi que les études techniques préalables à condition qu'elles soient suivies de travaux et réalisées depuis moins de deux ans. Ces études confiées à des professionnels peuvent aider le propriétaire à définir et à réaliser son opération dans les meilleures conditions techniques et économiques.

Ne sont pas pris en compte les travaux :

- De remplacement des équipements sanitaires
- De modification des aménagements intérieurs et extérieurs hors de l'emprise des conduites à poser.

3- Nature de l'aide

Chaque année, le Conseil communautaire adopte une enveloppe dédiée à l'aide aux particuliers. Son montant pourra être évolutif.

L'aide de la Communauté de communes consiste en une participation aux travaux engagés par un particulier pour le raccordement ou la mise en conformité d'un raccordement existant au réseau d'assainissement collectif.

A partir de la décision de notification de cette aide, son bénéficiaire disposera alors d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.

Le montant de l'aide est calculé en appliquant à la dépense pouvant être aidée, un taux exprimé en pourcentage selon la formule suivante :

Aide = Montant des travaux H.T. x 30 % (plafonnée à 2 000 €)



Dépense aidée : elle est exprimée en hors taxe et comprend les éléments définis dans la demande d'aide, au regard des devis.

Un règlement est joint en annexe, posant les principes de fonctionnement pour l'attribution de l'aide.

Compte tenu de l'intérêt général qu'il y a de tout faire pour faciliter la mise aux normes de notre réseau « assainissement » en luttant contre la pollution pour préserver notre environnement, Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le principe d'une aide pour la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau d'eaux usées telle que définie ci-dessus,
- approuver le projet de règlement général d'attribution ci-annexé,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.38 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL EN PAREDS – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Commune de Saint-Paul-en-Pareds a confié la gestion et l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ET DE L'OZONE dans le cadre d'une délégation par affermage qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 9 ans et demi (jusqu'au 31 décembre 2019).

Suite à l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 - 722 en date du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES à compter du 1er janvier 2019, le contrat a été transféré de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu, d'une part, des réflexions entamées par la Communauté de communes pour l'harmonisation des modes de gestion sur son territoire et d'autre part, de la nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il convient de prolonger le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds pour une durée d'un an, par application des dispositions des articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique.



Cette prolongation a pour finalité de calquer le terme du présent contrat sur celui des communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe et Vendrennes afin d'étudier la mise en place d'un mode de fonctionnement unique (DSP, régie...) pour ces quatre communes à compter du le janvier 2021.

La présente modification prendra effet au ler janvier 2020, soit une échéance du présent contrat au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-15° et R.3135-7,

Vu la délibération n°0050401 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds du 4 mai 2010,

Vu le contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de modification ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 du contrat ci-annexé,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.39 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière, le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, le Maire de la Commune de La Verrie, le Maire de la Commune de Saint Aubin-des-Ormeaux et le Cocontractant ont signé le 6 décembre 2018 une délégation de service public d'assainissement pour une durée de 10 ans à compter du 1^{ER} janvier 2019. Le contrat intègre une évolution du périmètre au 1er janvier 2021 avec le retrait des Communes de Bazoges-en-Paillers et Beaurepaire au 31 décembre 2020.

Le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » a été approuvé :



- s'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts par un arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du Préfet de la Vendée en date du 25/10/2017
- s'agissant de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers par un arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-722 du Préfet de la Vendée en date du 18/12/2018
- s'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne par un arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-675 du Préfet de la Vendée en date du 26/11/2018

La démarche de transfert de compétence dans laquelle se sont inscrites les trois Communautés de communes dont relèvent les 10 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière a conduit à initier le processus de dissolution du Syndicat.

Un arrêté de fin de compétence n°2018-DRCTAJ/3-741 du 20 décembre 2018 a été pris par Monsieur le Préfet.

La répartition de l'actif et du passif du Syndicat interviendra par le biais d'un second arrêté, la personnalité morale du Syndicat n'étant maintenue que pour les besoins de sa liquidation.

Par application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert a notamment pour conséquence le transfert aux Communautés de Communes respectives de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services.

Les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

La convention de délégation du service public d'assainissement conclue entre Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière, la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, la Commune de La Verrie, la Commune de Saint Aubin-des-Ormeaux et la SAUR est transférée aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les Communes de leur territoire respectif, à savoir :

- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts pour la Commune de Bazoges-en-Paillers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la Commune de Beaurepaire,
- la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour les Communes de Chanverrie (commune nouvelle issue de Chambretaud et La Verrie), La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents.

Par cet avenant 1, les Communautés de Communes se substituent dans l'ensemble des droits et obligations au Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière, à la Commune de de Mortagne-sur-Sèvre, à la Commune de La Verrrie, à la Commune de Saint Aubin-des-Ormeaux, et ce, jusqu'au terme de la convention :

- le 31 décembre 2020, pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts portant sur la Commune de Bazoges-en-Paillers,
- le 31 décembre 2020, pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers portant sur la Commune de Beaurepaire,



- le 31 décembre 2028, pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne portant sur les Communes Chanverrie (commune nouvelle issue de Chambretaud et La Verrie), La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'assainissement avec la SAUR

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.40 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SPANC ANNEE 2018 - Rapporteur: Jean-Louis LAUNAY

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de ce décret, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



D.41 - SYNERVAL - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNERVAL PORTANT SUR LES COMPETENCES - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération 2019-04-03 du 29 avril 2019, le SYNERVAL s'est prononcé pour la mise en place d'un Syndicat Mixte unique à la carte sur le bassin versant du Lay, à partir de 2019/2020.

Pour ce faire il est prévu une adhésion du Syndicat Mixte SYNERVAL au Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay (SMMPBL). Cette adhésion doit au préalable passer par une harmonisation des compétences de ces deux Syndicats Mixtes. Aussi, lors de sa dernière réunion du 20 mai 2019, le Comité Syndical du SYNERVAL a approuvé à l'unanimité le projet de modifications de ses statuts portant sur ses compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17, ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des Conseils Communautaires des Communautés de Communes déjà adhérentes. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du même code. Les Communautés de Communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la présente notification. Les modifications statutaires seront entérinées par arrêté préfectoral.

Modifications envisagées :

Elles portent exclusivement sur les compétences du SYNERVAL. A ce jour, les compétences du SYNERVAL sont définies comme suit dans ses statuts :

« ARTICLE 3 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte SYNERVAL propose d'exercer, pour le compte de ses membres listés à l'article « constitution et dénomination », et dans la limite du périmètre défini à l'article « périmètre du syndicat », la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comme suit :

3.1. Compétences obligatoires pour l'ensemble de ses membres :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

3.2. Compétences à la carte (au choix) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

5° La défense contre les inondations et contre la mer. »

La procédure de transfert des compétences à la carte est prévue dans les statuts à l'article 5.



Afin d'harmoniser les compétences du Synerval aux compétences du SMMPBL auquel il devrait adhérer, l'article 3 « compétences du Syndicat » doit être modifié comme suit (modifications en italiques) :

ARTICLE 3 - COMPETENCES DU SYNDICAT

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement , le Syndicat mixte SYNERVAL peut, pour le compte de ses membres listés à l'article 1 et dans la limite du périmètre défini à l'article 2, mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

3.1. Compétences obligatoires pour l'ensemble de ses membres :

- •2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- •8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
- •12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3.2. Compétences à la carte (au choix) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5°a) La composante de l'item 5° relative à la défense contre les inondations fluviales,
- •5°b) La composante de l'item 5° relative à la défense contre la mer.

Les compétences déjà transférées au SYNERVAL, qu'elles soient du tronc commun ou à la carte, lui restent transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 sur les modifications statutaires relatives aux compétences,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2018 – D.R.C.T.A.J. /3-157 du 24 avril 2018 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte SYNERVAL et modifications de ses statuts,

Vu les statuts du SYNERVAL du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du SYNERVAL, telle que présentée ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **D.42 - SYNERVAL - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE** - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018- DRCTAJ/3 - 722 en date du 18 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de communes n'a pas transféré au SYNERVAL les compétences que ce dernier exerce à la carte

Considérant la délibération du Syndicat Mixte SYNERVAL n°2019-05-01 du 20 mai 2019 relative à la modification de ses statuts portant sur ses compétences,

Considérant la délibération n° D.41 du conseil communautaire du 10 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire de transférer au SYNERVAL les compétences à la carte suivantes, étant précisé que celles-ci relèvent de la GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5°a) La composante de l'item 5° relative à la défense contre les inondations fluviales,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- transférer à compter du 1^{er} octobre 2019, l'exercice des compétences suivantes au Syndicat Mixte SYNERVAL :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5°a) La composante de l'item 5° relative à la défense contre les inondations fluviales,



Etant précisé que **ce transfert se fera sous réserve** que la modification des statuts du SYNERVAL, prévue dans sa délibération n°2019-05-01 du 20 mai 2019, ait reçu l'accord de ses membres et ait été autorisée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.43 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (RPQS) ANNEE 2018 – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de ce décret, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2018 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Le Conseil de communauté prend acte du compte-rendu de gestion du service public des ordures ménagères.

• D.44 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'AIDE À DESTINATION DES PARTICULIERS ET AGRICULTEURS – Rapporteur : Gérard PREAUD

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la communauté de communes souhaite encourager la plantation de haies bocagères. La haie bocagère répond en effet à de nombreux enjeux du développement durable :

- **Stockage de carbone** : les arbres de la haie et des petits bosquets stockent le carbone de l'air en croissant grâce à photosynthèse.
- **Énergies renouvelables** : l'entretien de la haie et des petits bosquets produit du bois qui peut servir à l'alimentation de poêles et de chaudières
- **Régulation et épuration de l'eau** : les haies et les petits bosquets permettent à l'eau de s'infiltrer et donc d'être épurée ; elles ralentissent aussi les flux en cas de fortes pluies



- **Biodiversité** : la haie et les petits bosquets sont des écosystèmes à part entière, ils permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de vivre : insectes, oiseaux, petits mammifères, plantes, champignons...
- **Paysage :** la haie et les petits bosquets font partie du paysage du bocage vendéen, et sa préservation et son développement contribuent à l'améliorer
- **Climat** : la haie protège du vent froid en hiver et apporte de l'ombre et de la fraîcheur en cas de fortes chaleurs en été

C'est pourquoi elle met en place un programme de plantation de haies bocagères (et de petits bosquets) pour permettre aux particuliers et agriculteurs de son territoire de réaliser des projets en ce sens.

Ce programme permet de répondre aux orientations et objectifs suivants du **projet de territoire**, adopté par délibération D .13 du 27 février 2019 :

- ORIENTATION 24 : ACCELERER L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE (PCAET 2019-2024) :
 - → Objectif 3 Accroitre le stockage de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serres : coordonner et soutenir la plantation et l'entretien des haies
- ORIENTATION 29: PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU, EN QUALITE ET EN QUANTITE
 - → Objectif 1 Développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la qualité des eaux : maintenir et développer les éléments protecteurs (bandes enherbées, couverts végétaux, haies en bas de pentes, le long des fossés...)
- ORIENTATION 30 : METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE
 - → Objectif 1 Sauvegarder et nourrir les spécificités de nos paysages : actualiser le diagnostic et soutenir la replantation des haies

L'objectif de ce programme est de permettre à tout porteur de projet du territoire qui souhaite planter une haie et ou un/ des petit(s) bosquet(s) d'être accompagné, qu'il s'agisse d'un particulier, ou d'une exploitation agricole (cf. articles 4 des projets de règlements ci-joint).

L'aide de la communauté de communes consiste, pour les particuliers en (cf. article 5 du projet de règlement ci-joint) :

- 1) **conseil** pour la conception du projet : l'implantation de la ou des haies et/ou des petit(s) bosquet(s), le choix des essences et leur séquençage. Ce conseil est proposé par une structure partenaire de la communauté de communes. Il est gratuit pour les particuliers
- 2) **fourniture des plants et du paillage biodégradable**. Les plants fournis correspondent au projet de plantation élaboré avec les conseils de la structure partenaire de la communauté de communes, et validé par la communauté de communes.
- 3) pour les projets de plantation de plus de 1000 mètres linéaires de haies, et à la demande du porteur de projet : **l'organisation d'un chantier de plantation**, avec la participation de bénévoles ou d'écoles du territoire.



Ainsi, une opération de plantation pourra être organisée en fin d'année 2019 pour promouvoir le programme et sensibiliser les habitants du territoire, en particulier les plus jeunes, à l'intérêt des haies, des bosquets, et de l'arbre de manière plus générale.

Pour les agriculteurs, l'aide consiste en la prise en charge de la partie de prestation de conseil et d'accompagnement à la conception du projet de plantation restant à charge du demandeur (après déduction des aides éventuelles des cofinanceurs), à hauteur de 100%, et dans la limite de 500€ TTC maximum. Pour les projets de plantation de plus de 1000 mètres linéaires de haies, et à la demande du porteur de projet : cette aide pourra être complétée par l'organisation d'un chantier de plantation, avec la participation de bénévoles ou d'écoles du territoire.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes (cf. articles 3 et 6 des projets de règlements cijoints):

- Pour tous les demandeurs, seuls les projets situés sur le territoire des huit communes de la communauté de communes sont éligibles, et l'aide apportée par la communauté de communes est sans condition de ressources. Pour les agriculteurs et propriétaires fonciers, seuls les projets en milieu rural, en dehors des agglomérations, ou en lisière urbaine, sont éligibles.
- Seuls les projets de plantation de <u>haies bocagères ou de petits bosquets (d'une surface inférieure à 100m² pour les particuliers, à 5000m² pour les agriculteurs et propriétaires fonciers)</u> sont éligibles (la liste des essences autorisées est annexée aux projets de règlements ci-joints).
- Seuls les projets <u>ayant été autorisés par le propriétaire</u> de la ou des parcelles sur la ou lesquelles ils sont situés sont éligibles.
- Seuls les projets <u>autorisés par le règlement d'urbanisme/ de lotissement</u> de la (des) commune(s) sur la ou lesquelles ils sont situés sont éligibles.
- Pour les particuliers, seuls les projets de plantation de haie(s) d'une longueur <u>supérieure</u> <u>ou égale à 25 mètres linéaires et inférieure ou égale à 1000 ml</u> sont éligibles. Pour les <u>agriculteurs</u> et propriétaires fonciers, la longueur minimale du projet de plantation est de 100ml
- Les projets **éligibles à d'autres financements publics** (Vendée Eau, Union européenne...) ou privés ne sont **PAS éligibles**.
- Les projets réalisés **en compensation** de la destruction de haies existantes ne sont **PAS éligibles.**
- Pour les agriculteurs et propriétaires fonciers, seuls les prestations de conseil et d'accompagnement à la conception du projet de plantation délivrées par une structure qui n'a pas d'activité de vente de fournitures de plantation (plants, paillage, matériel autre), sont éligibles.



En recevant l'aide de la communauté de communes, les bénéficiaires s'engagent à (cf. articles 8 des projets de règlements ci-joint) :

- . autoriser la structure partenaire de la communauté de communes à se rendre sur site pour bien visualiser l'implantation de la ou des haies en projet,
- . **réaliser son projet de plantation conformément** à la description qui en a été faite dans la demande adressée à la communauté de communes, **dans les trois années** qui suivent l'attribution de la subvention
- . **respecter les conseils de plantation** qui lui sont donnés par la structure partenaire de la communauté de communes pour les particuliers, ou la structure prestataire du demandeur pour les agriculteurs et propriétaires fonciers
- . protéger (mise en place de protections contre le gibier si nécessaire) et entretenir la/ les haie(s) et le/ les petit(s) bosquet(s) de manière à ce qu'elle(s)/il(s) se développe(nt) correctement, pendant 5 années,
- . à demander l'autorisation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour tout projet d'arrachage d'une haie ayant fait l'objet de l'aide du programme de plantation,
- . si un chantier de plantation est organisé par la communauté de communes, à être présent le (ou les) jour(s) du chantier,
- . à autoriser la prise de photo mettant en valeur le projet réalisé.

Pour les particuliers, ces engagements sont formalisés par la signature d'une convention. En cas de non-respect de ces engagements, la communauté de communes se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'équivalent du coût des fournitures mises à disposition du particulier, ou du montant de la subvention pour les agriculteurs et propriétaires fonciers (cf. articles 10 des projets de règlements ci-joints).

Pour ce programme de plantation de haies et de petits bosquets, un budget de 15 000€ est réservé pour les fournitures de plantation (plants et paillage) mis à disposition des particuliers, et un budget de 2 800€ est réservé pour les subventions au conseil et à l'accompagnement à la conception de projets de plantation des agriculteurs et propriétaires fonciers.

Un comité technique doit être mis en place avec, notamment, Vendée Eau, le CPIE Sèvre et Bocage et la chambre d'agriculture de la Vendée, afin d'articuler ce programme avec ceux portés par ces structures.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 11 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir:

- approuver la mise en place du programme de plantation de haies et de petits bosquets cidessus
- l'autoriser ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et tout document relatif aux subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus



 l'autoriser, ou le Président délégué, à procéder au mandatement de ces aides, et à l'achat des fournitures de plantation (plants et paillage) à mettre à disposition, au vu des dossiers déposés pour chaque bénéficiaire, dans les conditions définies dans le règlement attributif de subventions

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.45 - DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - VALIDATION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES AIDES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES-

Rapporteur: Véronique BESSE

Par délibérations n° D.118 du 18 octobre 2017, D.123 du 17 octobre 2018 et D.09 du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a défini les délégations qu'il accorde au bureau et à la Présidente.

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes);
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- 5. de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- 6. de la délégation de gestion d'un service public ;
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Par délibérations n° D.37 et D.44 du 10 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de primes pour la mise en conformité des assainissements collectifs ainsi que des aides pour la plantation de haies bocagères.

Afin d'optimiser les délais de versement de ces aides, le Conseil est invité à compléter ainsi la délégation accordée <u>au bureau</u>:

- en matière d'assainissement :
 - . valider les dossiers se rapportant au versement des primes dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement **collectif** et non collectif
- en matière de développement durable :
 - . valider les dossiers se rapportant au versement des primes dans le cadre des plantations de haies bocagères



Le Conseil Communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- déléguer au bureau communautaire la validation des dossiers de versement des aides dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif et des haies bocagères

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.46 - CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021 ET ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE – Rapporteur : Gérard PREAUD

Le CPIE Sèvre et Bocage, ou maison de la vie rurale est une association loi 1901 basée à Sèvremont, qui a pour mission de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale. Elle bénéficie du Label « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement ». Son territoire prioritaire d'action correspond au Pays du Bocage vendéen.

Elle propose d'accompagner la communauté de communes du Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif (2019-2021, projet annexé à la présente délibération, en travaillant sur des thématiques telles que :

- **l'aménagement durable** du territoire : accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de plantation, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales...
- ➤ la santé-environnementale : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air, mesure du radon dans les habitations...
- ➤ la connaissance du patrimoine naturel : réalisation d'un SIG sur le patrimoine naturel et mise à disposition du profil environnemental intercommunal (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponibles sur le territoire)

(cf. article 3 du projet de convention pluri-annuelle ci-annexé).

Ainsi, le projet du CPIE permettra de contribuer aux orientations et objectifs suivants du **projet** de territoire :

- mettre la santé au centre de nos priorités (orientation 22) et développer la culture de la **prévention santé** (objectif 2),



- accélérer l'engagement du territoire dans la **transition énergétique** (orientation 24) et **accroître le stockage** de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (objectif 3),
- mettre en place une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la **biodiversité** (orientation 30)
- protéger la **ressource en eau**, en qualité et en quantité (orientation 29) et développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la **qualité de l'eau** (objectif 1).

La programmation fera l'objet d'un engagement annuel de la collectivité sur la présentation d'un programme détaillé et co-construit (convention annuelle d'application).

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions précisé dans la convention annuelle d'application, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association préalablement validés dont le financement peut être estimé entre 5 000 € et 10 000 € par an. La collectivité s'engage à notifier le montant de la subvention. Cependant, l'accord de celle-ci est soumis au vote annuel du budget (cf. article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif cijointe).

Pour l'année 2019, la convention annuelle (ci-annexée) prévoit quatre actions :

Action 1: Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics :

Le CPIE propose d'accompagner l'ensemble des habitants à travers une démarche technique et pédagogique dans leur projet de plantation. Cet accompagnement portera, à travers une méthodologie propre à l'association et validée par la collectivité en la formalisation des projets (objectif de plantation, choix de la palette végétale, séquençage, linéaire, accompagnement au montage du dossier de demande de subvention comprenant une fiche descriptive du projet, suivi de la réalisation...)

Action 2 : « la QAI démarche » : élaboration et mise en place d'une formation-action sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de tous les usagers des établissements :

Le CPIE propose d'accompagner à travers la QAI Démarche (Démarche pour la Qualité de l'Air Intérieur), 5 ou 6 établissements volontaires du territoire du Pays des Herbiers dans la sensibilisation et la mise en œuvre de leur plan d'actions, sur l'année scolaire 2019-2020. Cette démarche repose sur 5 étapes formalisées :

- Phase 1 : réunion de lancement de la formation / action (septembre/octobre)
- Phase 2 : auto-diagnostic de l'établissement (novembre/décembre)
- > Phase 3: transmission des données et adaptation des mesures au regard des enjeux et mesures (décembre / janvier)
- Phase 4-5-6: Formalisation des programmes d'actions en interne (février) et en lien avec le CPIE (mars / avril) jusqu'à la validation d'un plan d'actions partagées (mai)
- ➤ Phase 7: réunion de bilan et synthèse des mesures mise en œuvre par les établissements à l'échelle communautaire (mai/juin)



Six établissements se sont portés volontaires pour être accompagnés dans le cadre de cette démarche sur l'année scolaire 2019-2020 : les écoles privées de Saint-Mars-la-Réorthe, Mesnard-la-Barotière, des Epesses et de Mouchamps, et les écoles publiques de Beaurepaire et de Mouchamps.

Action 3: Le profil environnemental intercommunal: porter-à-connaissance sur le patrimoine naturel communautaire et création d'un SIG dédié

Le CPIE mobilisera la donnée environnementale auprès d'une quinzaine de structures productrices de données et la compilera dans un système d'information géographique. Il analysera les différentes ressources et produira à l'échelle intercommunale un atlas regroupant une cinquantaine de cartes sur la connaissance environnementale du territoire. Ce document pourra servir aux politiques d'aménagement du territoire (comme le PLUiH et le PCAET, en cours d'élaboration)

Action 4: Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP): valorisation des aménagements exemplaires à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre d'une rencontre technique à destination des élus, entreprises et aménageurs

Le CPIE propose d'assurer la coordination d'une journée technique sur le territoire du Pays des Herbiers et en particulier autour de la ville des Herbiers qui bénéficie de nombreux aménagements en matière de GIEP, afin de pouvoir valoriser et visualiser avec les collectivités des exemples de réalisation. Cette journée technique est programmée le jeudi 8 octobre 2019. Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans la cadre de cette convention pour l'année 2019 est le suivant :

Actions année 2019	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	7 000 €	7000€	-
Action 2 : « la QAI démarche » : élaboration et mise en place d'une formationaction sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de tous les usagers des établissements.	9 400 €	Mise à disposition de salle	ARS DREAL Autofinancement CPIE



Action 3 : Le profil environnemental intercommunal : porter-à- connaissance sur le patrimoine naturel communautaire et création d'un SIG dédié	10 000 €		Conseil Régional DREAL Autofinancement CPIE
Action 4 : Gestion intégrée des eaux pluviales : valorisation des aménagements exemplaires à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre d'une rencontre technique à destination des élus, entreprises et aménageurs	5 000 €	Mise à disposition de salle	Agence de l'Eau Loire- Bretagne, autofinancement CPIE
Budget TOTAL	31 400 €	7 000 €	

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021), et le projet de convention annuelle 2019, entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver les projets de conventions ci-annexés liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage ;
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer cette convention,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.47 - SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SOUSCRIPTION D'UNE PART DE CAPITAL D'ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ANCIENNE POSTE – Rapporteur : Gérard PREAUD

Par délibération D 74 du 27 mai 2015, la communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé la réalisation d'un programme d'actions bénéficiant des fonds du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV) de l'Etat, qui comprenait la réalisation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 7,5kiloWatts crètes (kWc). Cette installation a été réalisée sur le toit de l'ancien bâtiment de la poste, au 9 rue du Tourniquet.



Afin de permettre la mise en service de cette installation, qui alimentera le bâtiment de l'hôtel des communes (autoconsommation), une **demande de raccordement a été réalisée auprès d'Enedis**. Cette demande de raccordement comprend une demande de **réinjection sur le réseau de l'électricité qui ne serait pas autoconsommée par l'hôtel des communes,** ce qui pourrait arriver exceptionnellement, l'installation n'étant pas équipée pour couper la production en cas d'absence de consommation.

Or pour toute réinjection d'électricité sur le réseau, Enedis demande à ce que soit désigné un responsable d'équilibre, lié à un acheteur d'électricité d'origine renouvelable. Ainsi, à la demande de la communauté de communes, Enercoop Pays de la Loire a proposé un contrat d'achat de l'électricité qui ne serait pas autoconsommée et donc réinjectée sur le réseau, au tarif de 0€, et avec comme responsable d'équilibre la société Hydronext. Ce contrat prévoit la souscription de la communauté de communes au capital d'Enercoop, à hauteur d'au moins une part sociale, d'une valeur de 100€.

Vu le projet de contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation photovoltaïque d'une puissance égale ou inférieure à 36 kW, conditions générales et particulières, ci-annexés,

Vu les statuts d'Enercoop Pays de la Loire ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat d'achat ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la société Enercoop,
- approuver la souscription d'une part sociale de cette société anonyme coopérative d'intérêt collectif à 100€.
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer ce contrat, et tout document s'y rapportant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, au compte 830 6281.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.48 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP-VERT » – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération D.144 du 17 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap-Vert », après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2019.



Un avis de concession est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 octobre 2018 sous la référence 18-149903, en plus du site internet de la collectivité et du profil d'acheteur, site <u>www.marches-securises.fr</u>.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 3 décembre 2018 à 12h00.

Quatre dossiers de candidature ont été remis dans le délai imparti :

- VERT MARINE 27930 GRAVIGNY
- VERT MARINE 27930 GRAVIGNY (Copie de sauvegarde)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS-ADL (Groupe RECREA) 14280 SAINT-CONTEST
- EQUALIA 92150 SURESNES

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 3 décembre 2018, a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des pièces demandées et a décidé de renvoyer à une séance ultérieure la sélection des candidats admis à présenter une offre. La copie de sauvegarde de VERT MARINE n'a pas été ouverte.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 décembre 2018 a procédé à l'examen et à la vérification du contenu des plis. Elle a examiné les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail.

Les trois candidats ont été admis à présenter une offre avant le 6 février 2019 à 12h00.

Seuls les deux candidats suivants ont déposé une offre dans le délai imparti :

- VERT MARINE 27930 GRAVIGNY
- EQUALIA 92150 SURESNES

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 6 février 2019, a ouvert les offres, a vérifié la conformité de leur contenu et a décidé de renvoyer à une séance ultérieure l'analyse des offres et l'émission de son avis sur celles-ci.

La Commission de Délégation de Service Public, s'est à nouveau réunie le 15 mars 2019 afin d'examiner les offres. Elle a émis l'avis que Madame la Présidente engage des négociations avec les deux candidats :

- VERT MARINE 27930 GRAVIGNY
- EQUALIA 92150 SURESNES

Les négociations se sont déroulées le 10 avril 2019.

Au vu de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères exposés au règlement de la consultation, Madame la Présidente a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le candidat EQUALIA comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap-Vert » pour les motifs et dans les conditions exposés dans son rapport, adressé aux conseillers communautaires le 24 juin 2019.



Au terme de cette procédure, il appartient au Conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le choix du délégataire tel qu'il est proposé par l'autorité habilitée.

Conformément aux dispositions précitées, un rapport expliquant le choix du délégataire et présentant l'économie générale du contrat de la délégation a été élaboré.

Il en ressort que la convention sera conclue pour une durée de 60 mois (5 ans), à compter du 1^{er} septembre 2019.

De manière générale, le délégataire sera tenu d'assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique et d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire dont la rémunération sera assurée par les tarifs perçus auprès des usagers (selon des tarifs arrêtés par le conseil communautaire), et par un ensemble de produits d'exploitation.

En contrepartie des installations mises à sa disposition, le délégataire versera une redevance annuelle au délégant, constituée :

- D'une part fixe annuelle d'un montant de 50 000 euros, assujettie à la TVA et soumise à l'indexation annuelle,
- D'une part variable basée sur un reversement à la Collectivité de 30% de l'excédent constaté entre le chiffre d'affaires contractuel tel qu'annexé au contrat et le chiffre d'affaires effectivement réalisé pour l'année considérée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Vu la délibération D.144 du 17 octobre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap-Vert »,

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Vu le rapport de l'exécutif exposant les motifs du choix du candidat EQUALIA et présentant les principales caractéristiques de la convention de délégation de service public,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu l'exposé qui précède,



Dans ces conditions, et en application de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le choix d'EQUALIA comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap-Vert »,
- approuver le contrat de délégation du service public et l'ensemble de ses annexes pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap-Vert » établi pour une durée de 60 mois,
- approuver la prise en charge, par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des compensations relatives aux sujétions de service public et aux contraintes institutionnelles figurant au chapitre 5 du contrat susmentionné,
- approuver la grille tarifaire pour l'année 2019-2020, (annexe 10 du contrat)
- l'autoriser à signer ledit contrat de délégation de service public et les documents afférents et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« Le constat : l'environnement concurrentiel de la piscine Cap Vert des Herbiers, (Pour mémoire l'équipement de St Fulgent financé pour partie par la péréquation du FPIC), conduit un coût supplémentaire pour la CCPH du Pays des Herbiers de 85000 € brut par rapport au précédent contrat.

Madame la Présidente, vous avez fait le choix du candidat EQUALIA pour la gestion de centre aquatique pour les 5 années à venir principalement pour la capacité de son offre à redynamiser l'attractivité de notre équipement avec un surcoût de 25 000 € par rapport à VERT MARINE. Nous l'approuvons.

Cependant, nous nous devons de rappeler l'importance de la commission contrôle financier afin d'éviter des dérives que nous avons constatées précédemment. En conséquence, il est important que cette commission se réunisse. La commission d'hier soir a été annulée faute de participants. Dans la mise en place de nouveau contrat, l'état des lieux du délégataire précédent devra être très exhaustif. »

Réponse de Jean-Pierre DENIAUD

Jean-Pierre DENIAUD confirme l'importance de cette commission et précise qu'elle aura bien lieu ultérieurement. Qu'effectivement l'annulation de la commission de la veille est due à l'absence de plusieurs membres dont lui-même ainsi que celle du délégataire.

Il nuance le surcoût de ce nouveau contrat sur les finances de la CCPH dans la mesure où le délégataire sera amené à prendre en charge davantage d'opérations d'investissements/Gros entretien et que la répartition entre le délégant et le délégataire sera plus aisée avec le nouveau contrat.

Par ailleurs, il relève que, s'il y aura bien un surcoût pour la collectivité avec le choix d'EQUALIA, en revanche, les tarifs pour les utilisateurs proposés par ce prestataire seront maintenus entre 2019 et 2020 voire diminués pour certains. L'autre candidat avait, quant à lui, prévu d'augmenter les différents prix d'accès au site et aux services. Ceci justifiait donc aussi le choix de la Présidente de retenir la société EQUALIA.



Enfin, comme l'a rapporté par Madame la Présidente, Jean-Pierre DENIAUD acquiesce le pari pris sur l'animation et la prestation.

Madame la Présidente rappelle qu'EQUALIA était plus imaginatif à l'audition que Vert Marine qui semblait avoir un peu « fait le tour de la question », alors qu'EQUALIA a vraiment exprimé une envie de s'installer aux Herbiers avec de nouvelles animations simples telles que des journées continues, des ouvertures plus tardives le soir de manière à avoir de plus en plus d'entrées.

Elle rappelle que la concurrence est réelle et que, s'il n'y a pas de nouveau souffle sur ce Centre Aquatique, les difficultés iront crescendo.

Jean-Pierre DENIAUD revient sur l'« Espace détente » pour lequel la proposition tarifaire d'EQUALIA sera bien inférieure à celle de Vert Marine. Après un rafraîchissement des lieux et une baisse des prix, une hausse de la fréquentation est attendue.

Madame la Présidente précise que, selon les dires de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, EQUALIA prend de plus en plus de parts de marché et Vert Marine a tendance à en perdre.

Jean-Pierre DENIAUD termine en rappelant qu'une grosse différence entre les deux candidats est qu'EQUALIA recourt à un partenaire externe spécialiste pour tout ce qui est gestion des équipements techniques, alors que Vert Marine faisait tout en interne pouvant rendre problématique certaines interventions quand les équipes en interne ne sont pas suffisantes. Toutefois, il est précisé que le nouveau délégataire a l'obligation de reprendre la totalité du personnel permanent employé sur le site.

Après avoir indiqué qu'il y aura également plus d'exigences d'informations du délégataire au délégant sur ce qui se passe à la piscine, Madame la Présidente explique que les billets CE, les billets des particuliers déjà vendus mais non utilisés continueront à être utilisables malgré le changement de prestataire.

• D.49 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Depuis la mise en réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers, un règlement intérieur est appliqué dans chaque structure qui définit les conditions d'usage des bibliothèques et les modes d'accès aux ressources.

Il est proposé de réactualiser le règlement pour s'adapter aux évolutions du service selon les modifications de l'article 10 suivantes :

- rajout de la condition de délais du système de navette permettant l'acheminement des documents réservés dans la bibliothèque souhaitée.
- offrir la possibilité pour les lecteurs de réserver aussi bien les livres empruntés que les livres se trouvant en rayon dans les bibliothèques.
- la possibilité de suspendre temporairement la réservation sur les ouvrages (fermetures des bibliothèques pour congés annuels, travaux, ...)



Compte tenu de l'exposé qui précède, Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé, Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 13 juin 2019, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :

- valider la modification de l'article 10 du règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques du Pays des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.50 - MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU - ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, procèdent à l'achat de fournitures de bureau.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière.
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes.
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.



Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 3 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	Beaurepaire		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la- Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	500	3 800	2 000	4 000	5 000	11 500	2 000	8 000	300	1 000	500	3 000
LOT 2 - PAPIER	400	1 000	0	2 000	1 500	5 000	400	1 500	0	500	0	2 000
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	1 000	0	1 500	0	500	0	200	0	1 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		ССРН		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	300	1 000	0	3 000	500	2 000	2 500	9 500	13 600	46 800
LOT 2 - PAPIER	200	600	0	500	750	2 000	1 500	5 000	4 750	20 100
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	500	0	500	0	1 000	0	6 600

Les trois lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire:
 - o Membre suppléant :
- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.51 - MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). En 2017, ces collectivités, établissements publics, regroupés en groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.



Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour un an. Les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivité	Montants an	nuels € HT
Collectivite	Minimums	Maximums
Commune de Beaurepaire	500	3 500
Commune des Epesses	2 000	15 000
Commune des Herbiers	15 000	47 000
Commune de Mesnard-la-Barotière	500	3 000
Commune de Mouchamps	2 000	5 000
Commune de Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Commune de Saint Paul en Pareds	500	5 000
Commune de Vendrennes	800	3 500
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	10 000	25 000
TOTAL	31 300	110 000

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :



- Membre Titulaire : ean-Marie GRIMAUDMembre suppléant : Norbert BAULAN
- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.52 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES – ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers procèdent à l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 2 lots sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents (multi-attributaires) dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché, par collectivité, sont les suivants :



DENOMINATION	Beaurepaire		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la- Barotière	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	3 000	15 000	40 000	78 000	2 000	30 000	1 000	2 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	300	0	5 000	0	900	0	125
DENOMINATION	Mouchamps		Saint Paul en Pareds		ССРН		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	5 000	20 000	4 000	10 000	20 000	44 000	75 000	199 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	1 700	0	125	0	4 600	0	12 750

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes à compter de leur notification.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R.2162-10,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication/TIC du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,



- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Pierre DENIAUD
 - o Membre suppléant : Stéphane RAYNAUD
- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• D.53 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'INTEGRALITE DES SERVICES DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AUX HERBIERS - Rapporteur : Véronique BESSE

Le 6 juin dernier, le Gouvernement a lancé officiellement un plan national de restructuration de l'administration fiscale destiné à mettre en place un nouveau « réseau de proximité » des Finances Publiques sur l'ensemble du territoire national.

Aux Herbiers, le centre des impôts est un centre des Finances Publiques complet qui propose 3 services :

- un service aux entreprises qui renseigne, surtout à distance, sur les différentes modalités fiscales liées à l'activité économique ;
- un service aux particuliers qui accueille le grand public (largement majoritaire au centre des Herbiers), qui le renseigne et qui l'accompagne dans ses démarches courantes.
- Et un service aux communes, communautés de communes et CCAS, la Trésorerie, qui exécute les ordres de paiement des collectivités, s'occupent du recouvrement de leurs recettes et qui assure un rôle de conseil à l'égard des élus.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau « réseau de proximité », le regroupement des fonctions de gestion pourrait engendrer la fermeture, aux Herbiers, du service aux particuliers et du service aux collectivités.

Il ne resterait alors que le service aux entreprises.

Si elle devait être confirmée en l'état, cette réforme aurait 3 conséquences particulièrement néfastes pour notre territoire :

 Un éloignement géographique du service aux collectivités entrainant une perte de réactivité, une perte de proximité et une perte de qualité du conseil et du service rendus aux EPCI, aux CCAS et aux communes, notamment aux plus petites qui ne disposent pas de services financiers spécialisés.



- Un éloignement géographique du service aux particuliers. Ceux-ci ne pourront plus se faire épauler par les services fiscaux dans leurs démarches habituelles, ils devront se rendre sur un autre territoire.
- Et enfin un fractionnement des services fiscaux limitant de fait la fluidité des échanges d'information, la proximité des relations de travail, les liens de confiance qui en découlent... et, surtout, empêchant d'œuvrer avec une vision globale du territoire, d'avoir une connaissance précise des enjeux locaux et de proposer des solutions adaptées.

Avec 30.000 habitants, plus de 15.000 emplois, 4,4% de chômage et une qualité de vie citée en exemple à l'échelle nationale, le Pays des Herbiers a bâti sa réussite grâce à la proximité : proximité des chefs d'entreprise entre eux, proximité des élus et des collectivités, proximité des habitants entre eux à travers la vitalité exceptionnelle des associations...

C'est cette proximité qui est gage de réactivité et d'efficacité.

De fait, et à titre d'exemple en matière d'efficacité fiscale et financière, la Ville et la Communauté de communes ont des délais de paiement d'une quinzaine de jours alors que le délai légal est de 30 jours. De même, nos services ont pu travailler en concertation étroite et en confiance avec ceux de l'Etat sur les transferts de compétence importants comme les zones économiques et l'assainissement, sur la mise en œuvre de nouvelles normes comptables pour les EHPAD ou encore sur la mise en place des paiements en lignes pour les usagers.

Par ailleurs, cette perte d'efficacité interviendrait au moment même où, en sa qualité de chef-lieu de canton, de ville-centre du Pays des Herbiers et de ville-centralisatrice, la commune des Herbiers s'est vue confier de nouvelles missions par l'Etat telles qu'en matière de délivrance des cartes d'identité par exemple!

Par ailleurs, contrairement aux autres lieux de déploiement envisagés, l'administration fiscale est déjà propriétaire des locaux des Herbiers.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes du Pays des Herbiers demandent au Gouvernement que soit maintenue l'intégralité des services des Finances Publiques existant au centre des impôts des Herbiers.

Vu le projet gouvernemental de création d'un nouveau réseau de proximité des Finances Publiques lancé en juin 2019,

Vu le courrier électronique du 1er juillet 2019 de M. Alfred FUENTES, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, relatif à la concertation ouverte par la Direction générale des Finances Publiques,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir adopter cette motion

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)



<u>Informations sur les décisions prises dans le cadre des</u> <u>délégations accordées à la Présidente</u> :

- ATTRIBUTION DE MARCHES
 - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS ET VENDRENNES

Marché de prestations intellectuelles sous forme de procédure adaptée pour la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement des eaux usées sur les communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes : notifié à la société COLLECTIVITES CONSEILS − 75014 PARIS le 28 mai 2019 pour un montant total de 17 500,00 € HT selon les prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau

- ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS
- ✓ AIDE HABITAT MISE EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 24 avril2019 :

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime
			CdC
HERISSET Damien	15, rue du vieux château Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40%	1500€
MERIT David	7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Gain d'énergie ≥ 40%	1500€
	Les Herbiers		
SORIN David	23, rue du Pont de la ville Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1500€
SERVANT François	54, Les Gornières Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40%	1500€
TOTAL	•	•	6 000 €



• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
210	Valérie	GUIRONNET	22-22 bis rue du Puy du fou	Les Epesses	PO - Habiter	32 054 €	250 €
223	Jean-Marc	JAMIN	Vaine	Mouchamps	- Mieux	16 131 €	250 €
217	Bernard	LOIZEAU	3, rue du vendrenneau	Vendrennes	- Mileux	34 855 €	250 €
210	Valérie	GUIRONNET	22-22 bis rue du Puy du fou	Les Epesses	PO – Logement Indigne non occupé	32 054 €	3 000 €
241	Paul et Marie	COUTAND	La baufre	Les Epesses	PO –Travaux de sécurité ou salubrité dans un logement non insalubre	786,82 €	236,05 €
тот	AL		,	-	-	115 880,82 €	3 986,05 €

• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
627	Thierry	ICOUSSEAU	22 rue de la chesnaie	Les Herbiers	Menuiserie alu	3 280,31 €	800,00€
658	Mickael	BARREAU	29, rue du puy du fou	Les Epesses	Toiture	13 195,69 €	800,00€
691	Adrien	PRINTEMPS	17, rue neuve	Les Herbiers	Toiture	11 469,14 €	400,00€
691	Adrien	PRINTEMPS	17, rue neuve	Les Herbiers	Enduit à la chaux	6 126,48 €	2 000,00 €
691	Adrien	PRINTEMPS	17, rue neuve	Les Herbiers	Menuiserie alu	5 757,74 €	800,00€
712	Claudine	BROCHARD	7, Le Boisselin	Vendrennes	Enduit à la chaux	14 775,39 €	2 000,00 €



712	Claudine	BROCHARD	7, Le Boisselin	Vendrennes	Menuiserie alu	11 024,04 €	800,00 €
746	Dominique	CHACOU	4, rue du petit Lay, la Pillaudière	Les Herbiers	Toiture	10 920,58 €	400,00€
746	Dominique	CHACOU	4, rue du petit Lay, la Pillaudière	Les Herbiers	Menuiserie alu	17 971,25 €	800,00€
747	Bruno	LELANN	8,rue de la motte	Vendrennes	Menuiserie alu	9 577,61 €	800,00 €
749	Francine	RETAILLEAU	36, la Proutière	Saint-Paul-en- Pareds	Peinture minérale	7 824,17 €	300,00€
761	David	MERIT	7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Les Herbiers	Menuiserie alu	16 324,49 €	800,00 €
769	Francois	FOUQUET	Bellevue d'Ardelay	Les Herbiers	Toiture	8 826,27 €	400,00 €
769	Francois	FOUQUET	Bellevue d'Ardelay	Les Herbiers	Menuiserie alu	5 180,87 €	800,00€
771	Armelle	GARNIER	16, place du petit bourg	Les Herbiers	Enduit à la chaux	8 349,95 €	2 000,00 €
771	Armelle	GARNIER	16, place du petit bourg	Les Herbiers	Menuiserie alu	6 613,26 €	800,00 €
777	Antoine	PECOT	5,7 Place d'Ardelay	Les Herbiers	Menuiserie bois	11 486,84 €	1 500 €
799	Julie	RONDEAU	6, rue de Saumur	Les Herbiers	Peinture minérale	1 615,48 €	300,00€
803	Quentin	ANNEREAU	17, rue de Surmaine	Les Herbiers	Menuiserie alu	15 688,00 €	400,00€
808	Paul	CHIRON	20, rue roche themer	Les Herbiers	Menuiserie alu	5 400,89 €	800,00 €
TOTA	AL .					179 921,61 €	17 700 €



• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
Magalie LOIZEAU « BOBINES ET CANETTES »	100, rue nationale LES HERBIERS	menuiseries + enseignes	30 %	2 891,77 €	867,53 €
Philippe DESVERRONNIERES « BAR DE LA PROMENADE »	32, rue nationale LES HERBIERS	peintures	30 %	3 261,60 €	978,48 €
Jean Michel RAMBAUD « JMR »	42, rue de l'église LES HERBIERS	enseignes + peinture + accessibilité	30 %	3 957,31 €	1 187,19 €
TOTAL				10 110,68 €	3 033,20 €

✓ <u>AIDE POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – MISE EN PAIEMENT</u>

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 24 avril 2019 :

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
3941	COUSSEAU	Thierry	22 rue de la chenaie	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	5 905,51 €	400,00€
3942	COUSSEAU	Thierry	22 rue de la chenaie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	507,22 €	200,00€
4090	BARREAU	Mickael	29 rue du Puy du Fou	LES EPESSES	isolation de la toiture	1 481,22 €	400,00€
4191	PRINTEMPS	Adrien	17 rue neuve	LES HERBIERS	isolation de la toiture	83,62 €	41,81 €



	10	1	ı	1	1	1	
N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4192	PRINTEMPS	Adrien	17 rue neuve	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	358,91 €	179,46 €
4294	PACTEAU	Stéphane	8, rue de Bellevue	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	2 152,20 €	400,00€
4401	LE LANN	Bruno	8, rue de la motte	VENDRENNES	isolation de la toiture	343,71 €	171,86 €
4402	LE LANN	Bruno	8, rue de la motte	VENDRENNES	Ventilation	200,45€	100,23 €
4413	CHACOU	Dominique	4, rue du petit Lay	LES HERBIERS	isolation de la toiture	592,18 €	296,09€
4414	CHACOU	Dominique	4, rue du petit Lay	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	857,96 €	400,00€
4415	CHACOU	Dominique	4, rue du petit Lay	LES HERBIERS	Ventilation	523,97 €	200,00 €
4431	BOUDAUD	Emmanuel	29, grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	1 072,30 €	400,00€
4432	BOUDAUD	Emmanuel	29, grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	isolation des murs et planchers	493,74 €	246,87 €
4433	BOUDAUD	Emmanuel	29, grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	180,41 €	90,20 €
4434	BOUDAUD	Emmanuel	29, grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00€
4500	BLANCHARD	Damien	17, cité du Val du Petit Lay	SAINT PAUL EN PAREDS	isolation de la toiture	1 101,00 €	400,00€
4508	GARNIER	Armelle	16, place du petit bourg	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 019,55 €	400,00€
4509	GARNIER	Armelle	16, place du petit bourg	LES HERBIERS	Ventilation	533,87 €	200,00 €
4511	MERIT	David	7, rue du Maréchal de Lattre de	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	2 227,12 €	400,00€



N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			Tassigny				
4512	MERIT	David	7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	LES HERBIERS	Ventilation	548,60 €	200,00 €
4513	MERIT	David	7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00€
4514	FOUQUET	François	Bellevue d'Ardelay	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 678,86 €	400,00€
4575	GRIMAUD	Jocelyne	16, rue de l'Aurore	LES EPESSES	isolation de la toiture	580,25€	290,13 €
4594	DIXNEUF	Pascal	6, rue du pré clos	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	242,65 €	121,33 €
4596	BOUDAUD	Marcel	la Traverserie	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	263,75 €	131,88 €
4621	MAROLLEAU	Erick	5, rue de la Lardière	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	723,81 €	200,00€
4629	BROSSET	Christian	36, bis rue de Saumur	LES HERBIERS	isolation de la toiture	812,35 €	400,00€
4630	CHAIGNE	François	27, avenue Rondeau	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	183,57 €	91,79 €
4631	LHUILLERY	Vincent	38, rue du pont de la ville	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 213,25 €	400,00€
4632	LHUILLERY	Vincent	38, rue du pont de la ville	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00€
4640	COUTAND	Simon	12, la Jaudronni ère	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	548,60 €	200,00 €
4642	CAUNEAU	Pascal	15, rue du champ de la foire	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 059,43 €	200,00€



	10	Τ	T	_	T		
N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4643	RICHARD	Adrien	1, la Chalonnière du petit bourg	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	635,11 €	200,00€
4645	LEVIN	Mickael	2, rue du pouet	LES HERBIERS	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	1 218,53 €	300,00 €
4646	PUAUD	Louis- Marie	11, la Pelletrie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 206,92 €	200,00€
4652	RAMBAUD	Jean	10, rue du Levant	LES HERBIERS	isolation de la toiture	221,55 €	110,78 €
4657	MERLE	Estelle	le petit erablet	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	789,14 €	200,00€
4675	BELLOTTO	Alexandra	5, rue des Aubepines	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00€
4677	NEVEU	Thierry	10, rue du pont Badeau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00€
4678	FONTENEAU	Jean	1, rue du vieux château	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 587,78 €	200,00 €
4680	PUAUD	Sebastien	9, rue Marie Curie	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	490,58 €	200,00€
4681	LOPEZ	Christophe	12, rue du Norretier Les Peux	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1044,45€	200,00€
4686	LEVEQUE	Christiane	23, rue Olivier Messiaen	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	852,44 €	200,00 €
4690	LUCAS	Jean Paul	l'Acheneau	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4691	GAILLARD	David	7, rue Yves Ramoz	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	949,13 €	200,00 €
4696	BUGEAUD	Marc	20, le bel endroit	VENDRENNES	Isolation de la toiture	2 451,60 €	400,00€



N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4721	BENETEAU	Michel	38, rue de pidanne	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	369,25 €	184,63 €
4723	BREMOND	Lilian	18, rue des semeurs	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	694,19 €	200,00€
4724	BOUMEDJAOUD	Farid	8, rue de la touche bertrand	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1743,92€	200,00€
4725	CHARRIER	Daniel	8, cité du val du petit lay	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	694,19 €	200,00€
4728	CARCAUD	Mickael	77, rue du Cdt Guilbaud	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	424,98 €	212,49 €
4729	COUSIN	Laurent	21, rue des genêts	VENDRENNES	isolation de la toiture	919,71 €	400,00€
4730	SACHOT	Jérome	19, rue Michel Favreau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	2 048,01 €	400,00€
4732	MERLET	Gérard	53, rue de Grouteau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	669,93€	334,97 €
4733	GUERIN	Stéphane	7, la Boule	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	590,80 €	295,40 €
4746	MERLET	Laurent	5, la Comaillère	LES HERBIERS	isolation de la toiture	822,71 €	400,00€
4747	MERLET	Laurent	5, la Comaillère	LES HERBIERS	Ventilation	430,44 €	200,00€
4748	MERLET	Laurent	5, la Comaillère	LES HERBIERS	GEOTHERMIE	1547,24 €	300,00€
4750	SOULLARD	Maurice	12, rue de grouteau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	505,35 €	200,00€
4751	GRELIER	Rémy	1, la halte d'ardelay	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00€
4753	BOURASSEAU	Lionel	49, rue du bignon	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	580,25 €	290,13 €
4754	AUVINET	Franck	3, rue surcouf	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 950,17 €	400,00€



N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4755	AUVINET	Franck	3, rue surcouf	LES HERBIERS	Ventilation	742,19 €	200,00€
4756	CHARRIAU	Gilles	16, rue louis lumière	LES HERBIERS	Ventilation	995,57 €	200,00 €
4769	SOULLARD	Christian	18, rue Michel Favreau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	703,97 €	351,99 €
4774	CHARPENTIER	Jean Luc	43, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 153,07 €	400,00€
4775	CHARPENTIER	Jean Luc	43, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	Ventilation	400,90 €	200,00€
					63 401,83 €	16 942,04 €	



✓ VALIDATION DE DOSSIERS HABITAT ET ENERGIE

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 19 juin 2019 :

• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime		
213	Jacqueline	BRACHET	Lotissement Le Clos des Magnolias - Rue de Beaurepaire	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €		
222	Bernard	LOIZEAU	17 rue de Beaurepaire	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €		
232	Patrice	MESMIN	12 bis, rue de Surmaine	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €		
233	Thierry	MEYER- BAUDOUIN	33, rue des sommeliers	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €		
234	Guillaume	GOUIN	3, le val de source, lot n°4	Saint-Mars-la- Réorthe	LHGA 2	2 500 €		
	TOTAL							

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime
			CdC
BOUDAUD	25 Grand'rue	Gain d'énergie ≥ 40%	1500€
Emmanuel	Mesnard la Barotière		
HOMBERT Corinne	La Norissonnière St mars la Réorthe		1500 €
TOTAL			3 000 €



• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
227	Marie- Andrée	JOURDAIN	25 rue Jeanne d'Arc	Les Epesses	PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 70 ans	9 874 €	1000€
232	André	MAUDET	6, rue Claude Daquin	Les Herbiers		14 858 €	250 €
235	Anne	COUSIN	La Baudrière	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	20 000 €	250 €
236	Loïc	LANGLET	3, rue Sapinaud	Les Herbiers		13 760 €	250 €
тот	AL		58 492 €	1 750 €			

• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
682	André	ΠυσΔς	82, rue nationale	Les Herbiers	Peinture minérale	6 517,91 €	300,00€
727	Simon	((()))(())(())	28, rue du 11 Novembre	Les Herbiers	Peinture minérale	9 310,42 €	300,00€
742	Julie	INACIMIMERLEINI	34, avenue de la gare	Les Herbiers	Enduit à la chaux	34 890,78 €	2 000,00 €
742	Julie	IKALIMIMEKLENI	34, avenue de la gare	Les Herbiers	Menuiserie alu	10 032,00 €	800,00€
759	Julie	ISIONNEAU	17, rue du coteau	IMouchamps I	Enduit à la chaux	5 735,89 €	2 000,00 €



759	Julie	SIONNEAU	17, rue du coteau	Mouchamps	Menuiserie bois	5 449,87 €	1500,00€
774	Pierre	BOLTEAU	La Ruffelière	Les Herbiers	Enduit à la chaux	3 960,00 €	1980,00€
775	Louis- Marie	MAUDET	L'Audebretière	Les Epesses	Toiture	13 143,75 €	400,00€
793	Fabienne	LHOMMEDE	31, rue de Clisson	Les Herbiers	Toiture	13 181,68 €	400,00€
797	Corinne	OUVRARD	17, rue de la Chesnaie	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 893,30 €	800,00€
825	Franck	VOISINE	Le bois rousseau	St Paul en Pareds	Toiture	61 455,16 €	400,00€
TOT	AL		171 570,76€	10 880,00 €			

• <u>VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
SAS DREAM TIR HOTEL DU CENTRE	6, rue de l'église Les Herbiers	menuiseries + enseignes	30 %	10 928 €	2 400 €
TOTAL	10 928 €	2 400 €			



✓ <u>VALIDATION DES DOSSIERS D'AIDE POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE</u>

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 19 juin 2019 :

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
3891	BREMAND	Arnaud	7 la tuilerie	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	464,20 €	200,00 €
3892	BREMAND	Arnaud	7 la tuilerie	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	430,44 €	200,00 €
4243	GIRARD	Michel	14, la tranchela ndière	MOUCHAM PS	isolation des murs et planchers	189,90 €	94,95 €
4244	GIRARD	Michel	14, la tranchela ndière	MOUCHAM PS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00 €
4487	SIONNEAU	Julie	17, rue du Coteau	MOUCHAM PS	isolation des murs et planchers	49,84 €	24,92 €
4536	PASQUIET	Laurent	10, rue des pierres fortes	LES HERBIERS	isolation de la toiture	380,86 €	190,43 €
4538	PASQUIET	Laurent	10, rue des pierres fortes	LES HERBIERS	Ventilation	400,90 €	200,00€
4539	PASQUIET	Laurent	10, rue des pierres fortes	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	685,75 €	200,00€
4627	VRIGNAUD	Jeanne	12, rue du pont badeau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	477,28 €	238,64 €
4628	BAUDIN	Bernard	la grande Vachonni ère	LES EPESSES	isolation de la toiture	245,29 €	122,65 €
4647	FRUCHET	Benjamin	8, rue des ormeaux	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	808,65 €	200,00 €
4655	CHARRIER	Bernard	3, la chaussée	MOUCHAM PS	isolation de la toiture	379,80 €	189,90 €



			Adresse	Commune		Montant	
N°	Nom	Prénom	des travaux	des travaux	type de travaux	total de la pose TTC	Montant de la prime
4656	CHARRIER	Bernard	3, la chaussée	MOUCHAM PS	Ventilation	237,37 €	118,68 €
4662	OUVRARD	Corinne	17, rue de la chesnaie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 039,81 €	400,00€
4673	SARRAZIN	Patrice	31, rue des moissons	MESNARD LA BAROTIERE	pompes à chaleur géothermiques	3 570,19 €	300,00 €
4676	PASQUIER	Guy	22, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	638,28 €	200,00 €
4687	KAIVERS	Wilfried	18, rue de la fontaine	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4688	BLANCHET	Marcel	10, rue du petit gué	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	886,20 €	200,00 €
4722	RONDEAU	Benoit	40, rue de la tisonnière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4726	PLANCHET	Bryan	19, rue de la mairie	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	902,03 €	200,00 €
4731	DELBEY	Jacques	9, rue des troubado urs	LES HERBIERS	isolation de la toiture	337,60 €	168,80 €
4734	DRONNEAU	Yannick	12, rue de la Madone	VENDRENN ES	isolation des murs et planchers	4 309,25 €	400,00€
4735	BOUDINARD	Zouhir	40bis, rue Monseign eur Massé	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 193,21 €	400,00€
4736	BOUDINARD	Zouhir	40bis, rue Monseign eur Massé	LES HERBIERS	Ventilation	574,98 €	200,00€
4739	PESLERBE	Jean	8, rue de la renaissan ce	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1540,67€	400,00€
4740	PESLERBE	Jean	8, rue de la renaissan ce	LES HERBIERS	Ventilation	408,92€	200,00 €
4752	FAUCHARD	Claude	26, rue des glaneuses	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	922,07 €	200,00 €
4757	VINET	Jean-Yves	8, rue du sacré-	BEAUREPA IRE	isolation de la toiture	360,81 €	180,41 €



			Adresse	Commune		Montant	
N°	Nom	Prénom	des	des	type de travaux	total de la	Montant de la prime
			travaux	travaux		pose TTC	de la prime
			cœur				
4758	VINET	Jean-Yves	8, rue du sacré- cœur	BEAUREPA IRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00€
4765	SOURISSEAU	Rodolphe	117, rue nationale	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 082,20 €	200,00 €
4767	GARNIER	Daniel	la renaudière	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 635,25 €	200,00€
4771	BIZON	André	1, rue Jean Bart	LES HERBIERS	isolation de la toiture	379,80 €	189,90 €
4772	BIZON	André	1, rue Jean Bart	LES HERBIERS	Ventilation	168,80 €	84,40 €
4778	SIAUDEAU	Claudine	50, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	isolation de la toiture	975,24€	400,00€
4779	SIAUDEAU	Claudine	50, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	Ventilation	533,87 €	200,00€
4780	PELLETIER	Luc	11, place Pierre et Marie Curie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	683,64 €	341,82 €
4781	PELLETIER	Luc	11, place Pierre et Marie Curie	LES HERBIERS	Ventilation	256,37 €	128,18 €
4782	PELLETIER	Luc	11, place Pierre et Marie Curie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1266,00€	200,00€
4783	RAPIN	Stéphane	8 la Chabossiè re	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	738,50 €	200,00€
4791	PIRES	Thomas	34, route de l'océan	VENDRENN ES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 972,85 €	200,00€
4794	GUIGNARD	Gabriel	9, rue des pétrels	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	815,76 €	200,00 €
4796	RONDEAU	Jean-Marc	44, route de la roche	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	875,65 €	200,00 €



N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4806	CAILLAUD	Samuel	4 la challoire	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 276,55 €	200,00€
4807	RAUTUREAU	Jean- Marie	22, rue des menestrels	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 225,00 €	200,00€
4814	VRIGNAUD	André	5, rue jean bart	LES HERBIERS	isolation de la toiture	866,06 €	400,00€
4819	BERTHELOT	Yves	11, rue de la foliette	MOUCHAM PS	isolation de la toiture	408,00€	204,00€
4837	CHENOIR	Jean- René	6, rue du champ de foire	VENDRENN ES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	578,32 €	200,00 €
4842	BILLEAU	Paul	21, rue JS Bach	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	793,36 €	200,00 €
4861	BEAUCAMP	Gérard	28, rue Maurice Ravel	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 111,05 €	200,00€
4871	RONDEAU	Philippe	15, rue des Moissons	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	793,36 €	200,00 €
4880	RAMPILLON	Maxime	9, rue de Bellevue	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1392,60€	200,00€
	TOTAL 45 722,93 € 10 977,68 €						10 977,68 €

✓ VALIDATION DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE **VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 19 juin 2019 :

<u>N°</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Ville</u>	Montant du	<u>Montant de la</u>
				VAE €TTC	<u>subvention en €</u>
1	ROUSSEAU	Gabrielle	Les Herbiers	599,99	100,00
2	BRETAUD	Claude	Vendrennes	1800,00	100,00
3	ECHASSERIEAU	Dominique	Les Herbiers	599,99	100,00
4	DESBARBIEUX	Isabelle	Les Herbiers	1700,00	100,00
5	BRETON	Sylvain	Les Herbiers	1990,00	100,00
6	BARREAU	Philippe	Les Herbiers	999,99	100,00
7	RENOU	Marie Danièle	Mesnard la	2199,00	100,00



<u>N°</u>	N° Nom Prér		<u>Prénom</u> <u>Ville</u>		Montant de la
				VAE €TTC	subvention en €
			barotière		
8	MOISIERE	Marie-	Beaurepaire	1599,00	100,00
		Geneviève			
9	CHARMAIN	Daniel	Mesnard la	2476,05	100,00
			barotière		
10	BEGAUD	Bernard	Les Herbiers	937,50	100,00
11	BEGAUD	Gisèle	Les Herbiers	937,50	100,00
12	COUSINEAU	Nadine	Mouchamps	1349,99	100,00
13	COUSINEAU	Jacques	Mouchamps	1349,99	100,00
14	GONORD	Anne-Marie	Les Herbiers	944,81	100,00
15	GONORD	Denis	Les Herbiers	944,81	100,00
17	LOUINEAU	Jacky	Mesnard la	944,10	100,00
			barotière		
18	LOUINEAU	Geneviève	Mesnard la	944,10	100,00
			barotière		
19	SOUNY	Sylvie	Mouchamps	2199,00	100,00
20	MAUDET	Sylviane	Les Herbiers	899,99	100,00
21	MAUDET	André	Les Herbiers	971,99	100,00
22	POIRIER	Pierre	Les Herbiers	999,00	100,00
23	POIRIER	Germaine	Beaurepaire	1329,05	100,00
24	POIRIER	Bernard	Beaurepaire	1599,00	100,00
26	SOULARD	Marianne	Les Epesses	1599,99	100,00
27	PASQUIER	Gérard	Mouchamps	965,00	100,00
28	PASQUIER	Roselyne	Mouchamps	965,00	100,00
29	LOISEAU	Claudine	Les Herbiers	800,00	100,00
30	POINGT	Sylvie	Les Herbiers	899,99	100,00
31	CHARMAIN	Gisèle	mesnard la	2199,00	100,00
			barotière		
32	BENHAMMOU	Hervé	Les Herbiers	1526,40	100,00
33	LANDREAU	Pierre	St mars la Réorthe	699,00	100,00
34	ARNOU	Thérèse	Les Epesses	999,00	100,00
35	CHARRIER	Marcel	Les Herbiers	599,99	100,00
36	PINEAU	Paul	Les Herbiers	899,00	100,00
37	RANGEARD	Charles	Beaurepaire	1699,00	100,00
39	BILLAUD	Claudine	Les Epesses	1599,99	100,00
40	JOBARY	Geneviève	Les Herbiers	849,00	100,00
41	TERRIEN	Jacqueline	vendrennes	699,00	100,00
42	POULARD	Sylvie	Les Herbiers	269,99	100,00
43	POULARD	Bruno	Les Herbiers	269,99	100,00
44	GUICHETEAU	Jean-Marc	St Paul en Pareds	999,99	100,00
45	GILET	Raymond	Les Herbiers	1299,99	100,00
46	GILET	Béatrice	Les Herbiers	1299,99	100,00



<u>N°</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Ville</u>	Montant du VAE €TTC	Montant de la subvention en €
47	PUAU	Didier	Les Epesses	599,99	100,00
48	MERCIER	Mickaël	Les Herbiers	699,00	100,00
49	BICHERY	Valérie	Les herbiers	958,80	100,00
50	COUTAND	Catherine	Les herbiers	1101,00	100,00
51	COUTAND	Serge	Les herbiers	1526,40	100,00
52	PROUTAUD	Marie-Paule	Les Herbiers	699,00	100,00
53	GUERRY	Norbert	St Paul en Pareds	849,00	100,00
54	DURET	Jessica	Mouchamps	549,00	100,00
55	HAMON	Nelly	Les Epesses	999,99	100,00
56	COUTANT	Luce-Marie	Mouchamps	499,00	100,00
57	PELTIER	Olivier	Les Epesses	749,00	100,00
59	PAIN	Isabelle	Les Herbiers	1349,99	100,00
60	BRISSAUD	Mireille	Mouchamps	1499,99	100,00
61	BRISSAUD	Jean-Luc	Mouchamps	1499,99	100,00
62	GODARD	Joseph	Les Herbiers	1198,80	100,00
63	CAILLAUD	Gaëlle	Les Herbiers	599,99	100,00
64	SOULLARD	Christian	Les Herbiers	899,99	100,00
65	RAUTUREAU	Bénédicte	Les Herbiers	999,99	100,00
66	POUPEAU	Yann	Vendrennes	890,00	100,00
67	POUPEAU	Christine	vendrennes	799,00	100,00
68	GAILLARD	Clarisse	Les Herbiers	899,00	100,00
69	HULIN	Audrey	Mouchamps	999,99	100,00
70	JOUSSET	Sylvie	Mesnard la barotière	1650,00	100,00
71	SOULARD	Jacqueline	vendrennes	2299,00	100,00
72	SOULARD	Rémy	vendrennes	2299,00	100,00
73	PIVETEAU	Bernard	vendrennes	849,00	100,00
74	MARTINEZ	Magali	Mouchamps	599,99	100,00
75	JOUSSET	Claude	Mesnard la barotière	1350,00	100,00
79	BRIFFAUD	Michelle	Les Epesses	989,99	100,00
80	BEZIEAU	Martine	Les Herbiers	1500,00	100,00
81	BEZIEAU	Jean-Luc	Les Herbiers	1500,00	100,00
82	TAILLER	Charline	Les Epesses	1559,99	100,00
83	PINEAU	Odile	Les Herbiers	799,00	100,00
84	PAILLOU	Patrick	Les Herbiers	300,00	100,00
			TOTAL	88017,04	7700,00



ATTRIBUTION DE MARCHES

Bureau communautaire du 24 avril2019

✓ ATTRIBUTION DE MARCHE - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les membres du Bureau ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise **E6 – 33800 BORDEAUX** pour un montant total estimé à 54 800,00 € HT décomposé comme suit :

- o Partie forfaitaire: 46 800 € HT selon les prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- o Partie à bons de commande : pour les quantités minimum et maximum figurant dans le tableau ci-dessus par application des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées (part variable estimée à 6 500 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif)
- o Prestation Supplémentaire Eventuelle « Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire ou SCOPE 3 » : 1500 € HT
- ✓ ATTRIBUTION DE MARCHE MARCHE RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES OUVRAGES INTERCOMMUNAUX AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPERIEURE A 36kVA ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE AUTORISATION DE SIGNATURE

Les membres du Bureau ont décidé de retenir l'entreprise **TOTAL ENERGIE GAZ – 92400 COURBEVOIE** pour les quantités minimum et maximum annuelles suivantes :

- \triangleright E (MWh/an): minimum 200 maximum 500 Soit une estimation annuelle de 26 338,49 € HT.
 - ✓ DECLARATION D'INFRUCTUOSITE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES RESEAUX (LAN ET WIFI) ET TELEPHONIE ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE

Les membres du Bureau ont décidé de déclarer la procédure infructueuse. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera donc relancé.

✓ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RUE DU BREUIL A MOUCHAMPS – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les membres du Bureau ont validé cet avenant n° 1 et la prolongation du délai d'exécution. Cet **avenant n° 1** d'un montant de **+ 17 994,00 € HT** représente une augmentation de 19,06 % du marché initial, soit un nouveau montant de marché de **112 411,75 € HT.**



Bureau communautaire du 22 mai 2019

✓ MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP VERT – AVENANT 1 AU LOT 2 « CHARPENTE METALLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Cette modification n° 1 au lot 2 « charpente métallique » d'un montant de + 9 436,09 € HT représente une augmentation de 15,93 % du marché initial, soit un nouveau montant de marché de 68 668,89€ HT.

Bureau communautaire du 19 juin 2019

✓ MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES RESEAUX (LAN ET WIFI) ET TELEPHONIE - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES

Retiré de l'ordre du jour, la commission d'attribution ayant décidé de renégocier.

✓ MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les membres du Bureau ont décidé de retenir l'offre de **l'Association ELISE** (85500 La Roche sur Yon) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 36 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires

- ✓ MARCHE DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'AIDE A LA SURVEILLANCE INFORMATISEE DES NOYADES POSEIDON AUTORISATION DE SIGNATURE

 Les membres du Bureau ont décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise MG INTERNATIONAL/POSEIDON 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 12 103,00 € HT.
- ✓ DECLARATION D'INFRUCTUOSITE MARCHE DE DEPOSE, DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES NOUVEAUX CASIERS AU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT Les membres du Bureau ont déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera donc relancé en application des articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique.
- ✓ DECLARATION D'INFRUCTUOSITE MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

 Les membres du Bureau ont déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

 Une nouvelle procédure devra donc être relancée afin d'attribuer ces marchés.



√ RESILIATION DE MARCHE - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD SUR DEUX ZONES ECONOMIQUES - LOT 1 « TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ECONOMIQUE DU BREUIL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS»

Compte tenu du délai écoulé depuis la notification du marché et alors qu'aucun ordre de service de démarrage des travaux n'a été notifié à ce jour, les membres du Bureau ont décidé de procéder à la **résiliation du marché** conformément à l'article 46.2.1 du CCAG travaux. Cette résiliation prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise.

- FIXATION DE TARIFS

Bureau communautaire du 19 juin 2019

. Office de Tourisme - Fixations de tarifs pour vente de guides

Dans le cadre de la régie de l'office de tourisme, les membres du bureau décident de fixer les tarifs suivants :

- Guide du Routard Vendée Vallée : 4,90 €
- Je découvre Les Herbiers et ses environs : 4,90 €
- AVIS PPA (Avis des Personnes Publiques Associées)

Bureau communautaire du 19 juin 2019

- ✓ Avis PPA (avis des Personnes Publiques Associées) sur PLUi du Pays de Les membres du Bureau émettent un avis favorable au projet du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.
 - ✓ Avis PPA (avis des Personnes Publiques Associées) sur PLUi du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts

Les membres du Bureau émettent un avis favorable au projet du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.



✓ Avis PPA (avis des Personnes Publiques Associées) sur PLUi du Pays de Chantonnay

Les membres du Bureau émettent un avis favorable au projet du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

ARRETES

A19-36 - PARCELLES CADASTREES SECTION ZL N°39 ET N°135 SISES LIEU-DIT LE PLESSIS - BEAUREPAIRE : PRET A USAGE CONCLU AVEC M. Patrice BOSSARD

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers prête à titre gratuit au profit de M. Patrice BOSSARD qui accepte, les parcelles cadastrées section ZL n°39 et n°135 d'une contenance totale de 5 ha 21 a 12 ca sise lieu-dit Le Plessis à Beaurepaire.

Ce prêt à usage est consenti à titre gracieux du 15 mars 2019 au 31 décembre 2022. L'emprunteur s'engageant à quitter les lieux aux termes de ce prêt.

Un prêt à usage constatant ces modalités sera conclu entre M. Patrice BOSSARD et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

A19-37 - BUREAU N°4 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « GREENTECH », 45 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SAS MURUNIK

La Communauté de communes du Pays des Herbiers met à disposition de la SAS MURUNIK qui accepte, le bien suivant dont elle est propriétaire :

- Bureau n°4 d'une superficie de 34.87 m² situé à la pépinière d'entreprises GreenTech, 45 avenue de l'Arborescente, zone EKHO 1, 85500 LES HERBIERS.

Cette location est consentie à compter du dix-huit mars deux mille dix-neuf pour une durée de six ans moyennant versement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 209.22 € H.T pour la première année d'occupation, de 244.09 € H.T pour la deuxième année d'occupation, et de 278.96 € H.T pour la troisième année d'occupation, de 313.83 € H.T pour la quatrième année d'occupation, de 348.70 € H.T pour la cinquième année d'occupation et de 383.57 € H.T pour la sixième année à laquelle il y a lieu d'ajouter un forfait de 90€ H.T/mois au titre des charges locatives ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SAS MURUNIK et la

Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SAS MURUNIK et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.



A19-39 - PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION XR N°29 SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL GUILLOTEAU

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EARL GUILLOTEAU – Les Herbiers, la parcelle de terre cadastrée section XR n° 29, d'une contenance de 8ha 13a 77ca.

Cette mise à disposition prend effet le 1 juillet 2019 pour se terminer le 31 octobre 2019.

Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'EARL GUILLOTEAU.

A19-40 - PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL LA GUILLAUMIERE

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EARL LA GUILLAUMIERE – Les Herbiers, la parcelle de terre cadastrée section XR n° 30, d'une contenance de 9ha 63a 90ca.

Cette mise à disposition prend effet le 1 juillet 2019 pour se terminer le 31 octobre 2019.

Une convention de prêt à usage constatant ces modalités est conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'EARL LA GUILLAUMIERE.

A19-42 -- PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION XR N°55 SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE -- LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL GUILLOTEAU

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EARL GUILLOTEAU – Les Herbiers, la parcelle de terre cadastrée section XR n° 55, d'une contenance de 5ha 06a 54ca.

Cette mise à disposition prend effet le 25 mars 2019 pour se terminer le 31 octobre 2019.

Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'EARL GUILLOTEAU.

A19-43 - BATIMENT RUE DE L'ETENDUERE- AVENANT N°5 AU CONTRAT DE LOCATION CONCLU AVEC LA MISSION LOCALE

Le loyer du par la Mission Locale pour le bâtiment sis rue de l'Etenduère aux Herbiers sera révisé en fin de chaque année de la période de location, soit au 1^{er} avril, selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, la valeur de référence étant celle du 3^{ème} trimestre 2018 : 1733. La prochaine révision interviendra donc le 1^{er} avril 2020.

Un avenant au contrat de location constatant ces modalités est conclu entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la mission locale.



A19-53 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET DE 797 639,69 € A LA SFIL POUR LE BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prêt n° MPH525046EUR001, contracté auprès de la SFIL, qui a pour date d'extinction initiale le 01/01/2040, sera remboursé par anticipation le 01/07/2019, selon les conditions prévues au contrat.

Conformément à ce dernier, la Communauté de communes ne doit aucune indemnité à l'établissement prêteur.

Au 01/07/2019, la Communauté de communes paiera à l'établissement prêteur, pour solde de tout compte, le capital restant dû du prêt soit 797 639,69 \in .

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé du contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la SFIL.

A19-54 - REALISATION D'UN PRET DE 797 639,69 € A LA SOCIETE GENERALE POUR LE BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un emprunt d'un montant total de 797 639,69 € est contracté auprès de la Société Générale avec les caractéristiques ci-dessous.

Le prêt est consenti jusqu'au 24/06/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 24/06/2019.

Phase de consolidation: D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Score Gissler	1A
Montant	797 639,69 euros
Date de départ	24/06/2019
Maturité	24/06/2039 (durée : 20 ans)
Amortissement	Trimestriel - Linéaire
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois + 0,52% pour chaque périodicité du 24/06/2019 au 24/06/2039. L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt , du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.



A19-60 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS DE L'AVENIR - BATIMENT DE STOCKAGE SIS LES BROSSES- 85250 VENDRENNES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition de l'association Les bouchons de l'avenir, représentée par Madame Marie-Jeanne CHALET, sa Présidente, un bâtiment à usage de stockage et de tri pour les bouchons, sis lieudit Les Brosses 85250 VENDRENNES, cadastré section ZO n°145 et 146. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 13 mai 2019 au 12 mai 2021 et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Une convention d'occupation constatant ces modalités est conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'association Les Bouchons de l'Avenir.

A19-66 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA GUERCHE- LES HERBIERS A L'ASSOCIATION AFTRAL

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition de l'association AFTRAL une partie de la parcelle cadastrée section C n° 4518, située rue de La Guerche- LES HERBIERS, destinée à la pose d'un bloc sanitaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du le juin 2019 au 31 décembre 2019. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités est conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'association AFTRAL.

A19-67- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS LA LANDE - VENDRENNES A L'ASSOCIATION AFTRAL

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers met à disposition de l'association AFTRAL une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 271, pour environ 14577 m², située rue des Landes- zone de La Lande- VENDRENNES, destinée à l'exécution de manœuvres dans le cadre des formations engins de chantier.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'association AFTRAL.

A19-68 - TERRES AGRICOLES ET BÂTIMENT D'EXPLOITATION SIS LA PELLETRIE-LES HERBIERS : RESILIATION DU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL CONCLU AVEC M. MICHEL DIXNEUF ET CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AVEC MONSIEUR THOMAS PAWLIK

La communauté de communes du Pays des Herbiers accepte la résiliation du bail rural environnemental conclu avec Monsieur Michel DIXNEUF le 12 juillet 2012 pour les parcelles de terrains cadastrés section B n°956, 957, 1856, 2319, 2321, 2771, 2773, ainsi qu'une partie du bâtiment d'exploitation cadastré section B 1855, pour une surface totale d'environ 5ha 43 62 ca. Cette résiliation prendra effet le 31 mai 2019.

La communauté de communes du Pays des Herbiers donne à bail rural environnemental à Monsieur Thomas PAWLIK les parcelles de terrains cadastrés section B n°956, 957, 1856, 2319, 2321, 2771, 2773, ainsi qu'une partie du bâtiment d'exploitation cadastré section B 1855, pour une surface totale d'environ 5ha 43 62 ca.



Cette occupation est consentie du 1er juin 2019 au 31 mai 2028 moyennant un fermage annuel de quatre cent quarante euros et quatre-vingt-deux centimes (440,82€) pour les terres nues et de deux cent trente et un euros (231,00€) pour la partie du bâtiment occupée, soit un fermage annuel total de six cent soixante et onze euros et quatre-vingt-deux cents (671,82€).

Le preneur s'engage, conformément aux articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime à respecter les pratiques suivantes :

- Le non-retournement des prairies en bordure de cours d'eau,
- La conduire de cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique
- le maintien des haies, talus, arbres isolés, et leur entretien régulier et respectueux dans un objectif de maintien à long terme de ces éléments de paysage.

Un bail rural environnemental constatant les modalités de cette occupation sera conclu entre l'exploitant Monsieur PAWLIK et la communauté de communes du Pays des Herbiers.

A19-70- BUREAU ESPACE DE COWORKING LE PADDOCK, RUE DE L'ETENDUERE LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA VILLE DE ST HERBLAIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers met à disposition de la Ville de ST HERBLAIN un des bureaux de l'espace de coworking Le Paddock, dont elle est propriétaire, afin d'y exercer l'activité suivante : télétravail d'un de ses agents. Location consentie à titre précaire et commence à courir à la date de la signature de la convention d'occupation pour se terminer le 31 décembre 2019, moyennant versement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'une indemnité d'occupation de 110 €TTC équivalent à 10 jours de location d'un bureau simple. L'avis des sommes à payer final sera réajusté en fonction du nombre réel de réservations et des bureaux loués.

Une convention d'occupation constatant ces modalités est conclue entre la Ville de ST HERBLAIN et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- D.01 MODIFICATION DES STATUTS
- D.02 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES MAGASINS ET BOUTIQUES ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400 M2 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL
- D.03 TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
- D.04 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST MARS LA REORTHE
- D.05 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES EPESSES



- D.06 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES HERBIERS
- D.07 AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020
- D.08 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019
- D.09 DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT PHASE DE MONTEE EN DEBIT (MED) – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET PARTICIPATION FINALE DE LA CCPH
- D.10 VALIDATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT DE RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
- D.11 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES
- D.12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- D.13 AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR 2019
- D.14 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU PAYS DES HERBIERS
- D.15 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS
- D.16 MISE A JOUR DU TABLEAU DE COHERENCE NIVEAU DE RESPONSABILITE ET FONCTIONS OCCUPEES
- D.17 SALLE DE RESTAURATION DU PERSONNEL APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE
- D.18 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -AUTORISATIONS D'ABSENCES - AJOUT DE LA NOTION DE PMA
- D.19 LA TREBUSSONNIERE LES HERBIERS CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP
- 20 ZONE DE BEAULIEU MOUCHAMPS : AVENANT A LA CONVENTION SYDEV N°2018 EXT 0294



- D.21 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES HERBIERS ENTREPRISES »
- D.22- ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- D.23 OBSERVATOIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (OZAE) CONVENTION AVEC VENDEE EXPANSION
- D.24 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (CCPH) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT)
- D.25 APPROBATION D'UN REGLEMENT RELATIF AUX AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DU PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT) ET DE L'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT)
- D.26 INSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)
- D.27 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) VENDEE FONCIER SOLIDAIRE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
- D.28 ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE
- D.29 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS
- D.30 CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA RESTRUCTURATION DES SECTEURS DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE AUX HERBIERS
- D.31 ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS



- D.32 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS
- D.33 CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS
- D.34 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS
- D.35 APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- D.36 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
- D.37 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES REGLES D'ATTRIBUTION
- D.38 AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL EN PAREDS – AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.39 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR
- D.40 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SPANC ANNEE 2018
- D.41 SYNERVAL APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNERVAL PORTANT SUR LES COMPETENCES
- D.42 SYNERVAL TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE
- D.43 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (RPQS) ANNEE 2018
- D.44 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'AIDE À DESTINATION DES PARTICULIERS ET AGRICULTEURS



- D.45 DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE VALIDATION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES AIDES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES
- D.46 CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021 ET ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE
- D.47 SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SOUSCRIPTION D'UNE PART DE CAPITAL D'ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ANCIENNE POSTE
- D.48 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP-VERT » APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
- D.49 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS
- D.50 MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.51 MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.52 MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AUTORISATION DE SIGNATURE
- D.53 MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'INTEGRALITE DES SERVICES DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AUX HERBIERS

Prochaine séance du Conseil communautaire Mercredi 9 octobre 2019 à 18h30

Secrétaire de séance, Alain ROY

LA PRESIDENTE, Véronique BESSE